

O.A.C.A.S.

Organisme d'Accueil Communautaire
et d'Activités Solidaires

*Loi n° 2008-149, du 1 décembre 2008
Décret d'application n° 2009, du 14 juillet 2009*

SOMMAIRE GENERAL

Une nouvelle entité juridique	p. 3
Décret 2009-863 du 14 juillet 2009 (OACAS)	p. 5
Demande d'agrément des LAV par UILV	p. 10
Instruction de la demande par la DGCS	p. 54
Deux interventions à la séance du CNLE du 18.05.2017	p. 77
L'avis du CNLE (sur la demande formulée par UILV)	p. 83
Subvention UILV	p. 85
Projet de convention et annexes	p. 86

Une entité juridique nouvelle :
les Organismes d'Accueil Communautaire
et
d'Activités Solidaires
(OACAS) ¹

La vie communautaire, l'activité et la solidarité sont les 3 valeurs cardinales inscrites au cœur de notre projet. Cette approche, en rupture avec les logiques d'assistanat, permet aux personnes accueillies de reprendre la maîtrise de leur existence et de redonner un sens à leur vie. Aujourd'hui le statut des OACAS reconnaît officiellement l'alternative qu'offrent la proposition d'accueil du Mas de Carles et des « lieux à vivre » réunis au sein de l'Union Interrégionale des Lieux à Vivre (UILV).

¹ Reprise d'un texte explicatif publié par les communautés d'Emmaüs.

Une nouvelle entité juridique

L'article 17 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion créé, au sein du Code de l'action sociale et des familles (article L.265-1 du CASF), une nouvelle catégorie d'entité juridique : les OACAS.

Les OACAS visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qu'ils accueillent. Ils permettent à des personnes éloignées de l'emploi de participer à des activités relevant de l'économie sociale et solidaire sans lien de subordination, à la seule condition de respecter les règles de vie communautaire. En retour, les personnes accueillies ont la garantie d'un hébergement décent, d'un soutien personnel et d'un accompagnement social adapté à leurs besoins et d'un soutien financier assurant des conditions de vie digne.

Les OACAS suivent des règles propres et n'entrent donc pas dans le champ du droit commun des établissements sociaux et médico-sociaux ni du code du travail (absence de lien de subordination et de prestation contre rémunération).

Les OACAS bénéficient, à leur demande, de l'application de l'article L.241-12 du Code de la sécurité sociale : les cotisations d'assurance sociale et d'allocations familiales sont alors calculées sur la base d'une assiette forfaitaire lorsque les rémunérations perçues sont inférieures ou égales au montant de cette assiette. A ce jour, il est de 40 % du SMIC par heure d'activité.

Un décret relatif à l'agrément des OACAS.

En vertu de l'article L.265-1 du CASF, ces organismes sont soumis à un agrément dont les conditions ont été fixées par le décret n°2009-863 du 14 juillet 2009. Selon les cas, cet agrément peut être départemental (département du siège social de l'organisme) ou national (donné au groupement auquel adhèrent des organismes situés dans plusieurs départements).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret n° 2009-863 du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires

NOR : *PRMX0905320D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 265-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 241-12 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés en date du 18 mars 2009 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du 20 mars 2009 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 7 avril 2009 ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 15 avril 2009 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 2 juillet 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. –

Dans la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles, le titre VI du livre II est complété par un chapitre V ainsi rédigé :

« CHAPITRE V : « **Statut des personnes accueillies par des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires**

« SECTION 1 : « **AGREMENT DES ORGANISMES MENTIONNES A L'ARTICLE L. 265-1**

« **Art. R. 265-1.** – L'agrément est délivré par arrêté du préfet du département du siège social de l'organisme concerné.

« Lorsqu'il est délivré à un groupement auquel adhèrent des organismes situés dans plusieurs départements ou à un organisme qui comporte des établissements dans plusieurs départements, l'agrément est délivré par arrêté conjoint des ministres chargés de l'action sociale, du travail et de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article R. 265-3. Cet agrément vaut agrément des organismes ou établissements locaux dont la liste figure en annexe à l'arrêté.

« **Art. R. 265-2.** – Pour délivrer ou refuser l'agrément prévu au premier alinéa de l'article R. 265-1, le représentant de l'Etat dans le département prend en compte les éléments suivants :

« **1** ◦ Les garanties techniques et déontologiques présentées par l'organisme, notamment son indépendance et sa transparence financières, la nature de son action en faveur des personnes en difficulté et son respect des valeurs républicaines ;

« **2** ◦ Les garanties apportées aux personnes accueillies concernant les conditions d'hébergement, d'exercice de l'activité, de soutien personnel, d'accompagnement social et de soutien financier prévues à l'article L. 265-1 ;

« **3** ◦ Les caractéristiques des personnes accueillies et la nature des activités exercées ;

« **4** ◦ Le caractère à but non lucratif de l'organisme. « Le préfet du département consulte pour avis sur la demande d'agrément la commission départementale de la cohésion sociale mentionnée à l'article R. 145-4. La commission donne son avis dans un délai de deux mois après réception du dossier complet de la demande. Elle sollicite, en vue de leur audition, les représentants départementaux des organisations syndicales représentatives au niveau national, lorsque ces organisations ne sont pas représentées en son sein.

« Préalablement à l'avis de la commission, il est demandé aux membres de déclarer leurs intérêts à l'égard du groupement et il est procédé à l'identification des éventuels conflits d'intérêt. Les membres de la commission qui rencontreraient un conflit d'intérêt ne prennent pas part au vote.

« Le préfet du département prend la décision de délivrance ou de refus de l'agrément dans un délai de deux mois à compter de l'avis de la commission. Lorsque le préfet délivre l'agrément, il en informe le ministre chargé de l'action sociale. A défaut de décision dans ce délai, la demande d'agrément est refusée. Si l'organisme a demandé l'application des dispositions de

l'article L. 241-12 du code de la sécurité sociale, la décision d'agrément emporte, pour l'organisme, application de ces dispositions.

« **Art. R. 265-3.** – Pour délivrer ou refuser l'agrément à un groupement ou à un organisme prévu au deuxième alinéa de l'article R. 265-1, les ministres prennent en compte les éléments suivants :

« **1.** Les garanties techniques et déontologiques présentées par le groupement ou par l'organisme, notamment l'indépendance et la transparence financières, la nature de son action en faveur des personnes en difficulté et le respect des valeurs républicaines ;

« **2.** Les garanties apportées aux personnes accueillies relatives aux conditions d'hébergement, d'exercice de l'activité, de soutien personnel, d'accompagnement social et de soutien financier, prévues à l'article L. 265-1 ;

« **3.** Le caractère à but non lucratif du groupement ou de l'organisme ou des adhérents et établissements affiliés ;

« **4.** Les caractéristiques des personnes accueillies et la nature des activités exercées ;

« **5.** Les modalités selon lesquelles le groupement ou l'organisme s'assure du respect par ses adhérents, ses affiliés ou ses établissements des garanties mentionnées au 2. ci-dessus.

« Le ministre chargé de l'action sociale consulte pour avis sur la demande d'agrément le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion prévu à l'article L. 143-1.

« Le conseil donne un avis dans un délai de deux mois après réception du dossier complet de la demande.

« Préalablement à l'avis du conseil national, il est procédé à une vérification des intérêts déclarés de ses membres à l'égard du groupement ou de l'organisme et à l'identification des éventuels conflits d'intérêt. Les membres du conseil national qui rencontreraient un conflit d'intérêt ne prennent pas part au vote.

« Les ministres chargés de l'action sociale, du travail et de la sécurité sociale prennent leur décision de refus ou de délivrance de l'agrément dans un délai de deux mois à compter de l'avis du conseil national.

« Si le groupement, pour tout ou partie de ses adhérents ou affiliés, ou l'organisme pour ses établissements a demandé à bénéficier des dispositions de l'article L. 241-12 du code de la sécurité sociale, la décision d'agrément emporte, pour les organismes en cause, application de ces dispositions.

« **Art. R. 265-4.** – La demande d'agrément est adressée à l'autorité administrative compétente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie légale par le représentant légal de l'organisme ou du groupement. Elle comprend :

« **1.** Les motifs de la demande et les conséquences attendues de l'agrément ;

« **2.** La raison sociale de l'organisme demandeur et son adresse ainsi que, le cas échéant, les raisons sociales et adresses des adhérents, affiliés ou établissements, s'il s'agit d'un organisme ou d'un groupement mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 265-1 ;

« **3.** Le projet social et les statuts de l'organisme et, s'il s'agit d'un groupement, le projet social et les statuts des organismes adhérents ou affiliés ;

« **4.** Un dossier précisant les règles de vie communautaire, les caractéristiques des personnes accueillies auxquelles s'appliquent ces règles, les modalités de participation des personnes accueillies à des activités solidaires, le soutien financier

qu'elles reçoivent et, le cas échéant, leur participation financière à la vie communautaire, les conditions dans lesquelles la santé et la sécurité au travail de ces personnes sont garanties, et les autres activités de l'organisme ou du groupement demandeur ;

« **5.** Le projet de convention mentionnée au septième alinéa de l'article L. 265-1 ;

« **6.** Les comptes de l'organisme ou du groupement demandeur au titre des deux derniers exercices ainsi qu'une description de ses moyens humains et financiers.

« SECTION 2 : « **SUIVI, RENOUVELLEMENT ET RETRAIT DE L'AGREMENT**

« **Art. R. 265-5.** – Toute modification des éléments mentionnés aux 2° et 3° de l'article R. 265-4 est notifiée à l'autorité administrative ayant délivré l'agrément.

« **Art. R. 265-6.** – La convention mentionnée au septième alinéa de l'article L. 265-1 prévoit les modalités de suivi de son exécution.

« **Art. R. 265-7.** – L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable.

« **Art. R. 265-8.** – L'action des organismes est soumise à une évaluation par les autorités qui ont délivré l'agrément. Cette évaluation prend en compte les finalités définies par les textes fondateurs de l'organisme ou du groupement au moment où il a présenté sa demande d'agrément.

« **Art. R. 265-9.** – La demande de renouvellement est déposée au plus tard trois mois avant l'échéance de l'agrément. « Elle est accompagnée d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité assurée pendant la période de l'agrément par l'organisme ou le groupement en faveur des personnes accueillies. Ce bilan précise les caractéristiques de ces personnes, les modalités et la durée de leur séjour, leur devenir et les actions conduites en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Pour les groupements, le bilan précise en outre l'activité des adhérents, établissements ou affiliés dans ces mêmes domaines.

« **Art. R. 265-10.** – L'agrément peut être retiré, à titre temporaire ou définitif, en cas de méconnaissance par l'organisme ou le groupement agréé des dispositions de l'article L. 265-1 et des dispositions du présent chapitre, après que l'organisme ou le groupement a été invité à présenter ses observations.

« **Art. R. 258-11.** – Les ministres chargés de l'action sociale, du travail et de la sécurité sociale transmettent tous les deux ans au Conseil national de lutte contre la pauvreté et les exclusions un rapport relatif aux conditions d'application de l'article L. 265-1. »

Art. 2. –

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juillet 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité et de la ville,*

XAVIER DARCOS

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,*

ERIC WOERTH

*Le haut-commissaire
aux solidarités actives contre la pauvreté,*

MARTIN HIRSCH

Dossier de demande d'agrément au titre des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires

prévu par la loi n° 2008 – 149 du 1er décembre 2008
et de son décret d'application n° 2009 – du 14 juillet 2009

Présenté par « L'Union inter régionale des lieux à vivre »

au nom des associations « lieu à vivre ».
Février 2017 2 –

SOMMAIRE

1. Historique.	Page 11
2. Présentation de l'union inter régionale des lieux à vivre.	Page 15
3. Le projet lieu à vivre.	Page 18
4. Présentation des modalités d'évaluation.	Page 25
5. Le socle : la grille d'évaluation	Page 27
6. Annexes.	Page 32
Présentation des lieux à vivre	Page 32
Histoires de vie	Page 46
Charte	Page 50
Statuts	Page 51

1 - HISTORIQUE : VERS UNE RECONNAISSANCE DES « LIEUX A VIVRE » OU LA LONGUE MARCHÉ DES LIEUX A VIVRE.

La prise en compte des mutations sociales à l'œuvre dans la société Française.

Vers la fin du dernier millénaire ou au début des années 2000, face à la montée de la précarité, à la multiplication des situations sociales apparemment sans solution « classique », du développement du nombre de personnes à la rue, SDF ou sans abri, des constats ou des évidences ont progressivement émergé, notamment dans plusieurs régions : PACA, Languedoc-Roussillon, Midi Pyrénées du sud de la France, à travers les échanges et réflexions de l'association « Voisins et Citoyens en Méditerranée » (VCM) : constat de l'insuffisance, en volume, de l'offre d'hébergement existante, en dépit de la progression du nombre de places en CHRS et en maisons-relais ; constat aussi de l'inadaptation de cette offre à la situation de certains publics : conditionnalité de l'accueil, limitation de l'hébergement en durée, imposition de certains horaires ou de certaines obligations (règlements intérieurs) auxquels des personnes ne pouvaient ou ne voulaient se soumettre ; constat de l'évolution de la demande sociale ; évolution des publics : rajeunissement et, parfois en même temps, vieillissement de certains publics, féminisation des personnes à la rue, afflux de personnes d'origine étrangère, problématiques liées aux personnes sortant de services de psychiatrie, sortants de prison... évolution aussi des demandes ou des attentes : coexistence de clochards, de routards, de sans abri, de personnes expulsées... constat que le « temps » des structures et institutions n'est pas le « temps » des personnes en errance sociale : l'insertion (si tel est le but de l'action sociale) demande du temps, parfois un temps très long, ce qui n'est pas forcément en adéquation avec la poursuite d'objectifs voulus par les pouvoirs publics (et les échéances électorales !), comme par les institutions qu'ils financent. Pour elles l'insertion se limite trop souvent à la seule insertion professionnelle (remise sur le marché du travail), fut-elle temporaire et insatisfaisante.... Plus que l'insertion professionnelle et sociale, l'objectif poursuivi par les lieux à vivre, est bien la promotion des personnes dans le respect de leur identité, de leurs choix, de leur dignité, de leurs difficultés et de leurs potentiels en tant que personnes humaines. constat d'un « fossé culturel » entre les personnes concernées (en errance sociale) et les services officiels qui, de façon consciente ou non, tendent (notamment à travers l'insertion limitée à la sphère travail) à imposer des normes sociales que les personnes en errance, consciemment ou non, refusent de se voir prescrire ; de là, une inappétence, voire un rejet de tout ce qui s'apparente à des obligations « normalisatrices » où à une forme de contrôle social : documents à fournir, dossiers à remplir, justificatifs de toutes sortes, statistiques, « paperasserie », difficultés de dialogue et finalement incompréhensions réciproques...

La prise en compte des initiatives d'entraide locales.

Dès lors, face à ce constat, les personnes directement concernées comme les associations de terrain, ancrées dans une réalité complexe et bien concrète, ont recherché des réponses alternatives entre le tout CHRS et le rien de la rue, entre le tout de la mise rapide en emploi et le rien de l'errance, entre le tout de l'insertion forcée, réglementée, normée, conforme, institutionnelle et le rien de l'exclusion /abandon. C'est ainsi qu'une solution - parmi d'autres - s'est progressivement fait jour, de façon parfaitement pragmatique, conditionnée ou imposée par la nécessité : les personnes en difficulté, parfois aidées par telle ou telle association pré existante se sont souvent, de façon spontanée ou naturelle, regroupées pour investir des lieux d'hébergement, y pratiquer une « solidarité au quotidien » dans des structures originales, construites à partir du vécu des personnes et non à partir des réglementations ou mesures existantes. Le travail d'animation de « Voisins et citoyens en méditerranée » (VCM). C'est ce qui, à travers VCM, a été qualifié de « lieux à vivre ». On pourrait dire quelles que soient les spécificités ou originalités de chaque lieu à vivre, ces structures se sont construites autour de 4 piliers (des constantes) : l'hébergement des personnes, la vie en commun, l'activité, la citoyenneté, un ciment commun : le compagnonnage. L'apparition ici et là, voire la multiplication, dans le sud de la France, de ces lieux à vivre, a correspondu à un phénomène social qui s'est ensuite formalisé. On rappellera pour mémoire, qu'avant les lieux à vivre, l'association VCM avait initié et mis en œuvre plusieurs CASEL (contrats d'actions solidaires et économiques locales) qui associaient, dans un partenariat large et original, sur un territoire déterminé, l'ensemble des acteurs concernés par des démarches d'action sociale coordonnée et surtout innovante. Le maillage territorial de VCM (qui rassemble plus d'une centaine d'associations porteuses d'initiatives solidaires locales) a permis le repérage des lieux à vivre et a conduit VCM, lors d'un comité de pilotage, à interpeller en 2002 les pouvoirs publics (DRASS PACA) pour la constitution d'un groupe de travail spécifique. En parallèle, le comité éthique de VCM a engagé une réflexion sur une charte des lieux à vivre. Depuis 2002 et jusqu'à aujourd'hui, le groupe de travail a poursuivi sa réflexion, à partir de réunions (4 à 5 par an), en alternance dans chacun des lieux à vivre, ce qui permet à chaque participant d'apprécier concrètement sur le terrain, le fonctionnement réel de chaque structure. Ces réunions très conviviales (partage des repas avec les résidents du lieu où se déroule la réunion, visites sur le terrain et découverte des différentes activités développées...) s'organisent en présence et avec la participation des personnes accueillies dans le lieu de réunion, et avec les représentants des autres lieux à vivre (une dizaine de LAV participent, en moyenne, à ces réunions). Les travaux du groupe portent généralement sur des problèmes communs à tous les LAV : la clarification des pratiques, la réalité de la vie commune, les caractéristiques et l'évolution des lieux, l'actualité sociale, l'évolution des publics accueillis, les activités développées et les projets, la participation financière, le statut des personnes accueillies, les rapports avec les institutions et instances officielles, les parcours de vie... Les réunions font l'objet de compte - rendus (non systématiques) qui permettent d'apprécier la richesse d'échanges qui se font en toute confiance et transparence. C'est ce qui, peu à peu, a permis l'élaboration implicite puis explicite d'une grille d'analyse des pratiques et d'évaluation. De ces échanges, on peut retenir quelques constantes, préoccupations, interrogations, réflexions, communes à tous les LAV, par exemple :

- la question récurrente sur le statut des personnes accueillies,
- les problèmes nés de la distinction bénévoles / professionnels/ ou encore espace public / espace privé,
- les questions de la protection sociale des résidents : activité / travail/ couverture sociale pour d'éventuels accidents liés à l'activité, droits à la retraite des personnes en activité...,
- la précarité des financements, quand ils existent, et les inquiétudes autour de leur pérennisation, - Les problèmes de santé des personnes accueillies (santé psychique, addictions...),
- les recherches d'accès à la citoyenneté, la position des personnes et des structures par rapport au pacte républicain.
- la reconnaissance des compétences à travers la VAE.

L'ensemble de ces travaux, les problèmes de fond qu'ils ont posé et qui ont été parfois portés sur la place publique, ont permis d'engager un dialogue avec les pouvoirs publics Le dialogue avec les pouvoirs publics locaux. L'interpellation des DRASS PACA et LR et des DDASS et CG de ces régions s'est faite sur la base de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médicosocial et de l'article L 313-7 du Code de l'action sociale et des familles autorisant l'expérimentation pour des dossiers présentés devant le CROSMS (Comité régional d'organisation sociale et médicosocial). Le dialogue nourri avec les services officiels a permis d'aboutir à une première forme de reconnaissance. C'est ainsi qu'en avril 2004, monsieur Tregoat, directeur général de l'action sociale (DGAS) a été accueilli à Vogue la Galère, lieu à vivre situé à Aubagne (13). Monsieur Seillier Bernard, sénateur, président du Conseil national de lutte contre l'exclusion (CNLE) a été accueilli au Mas de Carles lors d'un rassemblement des lieux à vivre.

Le 18 avril 2005, après avis favorable du CROSMS de Languedoc-Roussillon, le Préfet du Gard a signé un arrêté autorisant l'ouverture d'un établissement expérimental « lieu à vivre » au Mas de Carles, à Villeneuve lez Avignon dans le Gard, pour 3 ans, avec renouvellement soumis aux résultats d'une évaluation.

Le 18 novembre 2005, conventionnement du Mas de Carles avec la DDASS du Gard et financement partiel par celle-ci ; participation financière renouvelée depuis lors.

En novembre 2007, le CROSMS PACA prend acte de l'existence d'un LAV expérimental, Vogue la Galère, à Aubagne (13). Et accorde un financement d'Etat sur les crédits de l'urgence. Les conclusions positives de l'évaluation du projet ont été présentées devant les partenaires (DDCS 13, Conseil Général 13, mairie d'Aubagne et Mme Colucci représentant les restos du cœur), le 16 décembre 2011.

Depuis 2007 l'association Toulousaine est en procédure d'évaluation qui a été validée en 2010 par la DDCS 31. Ce lieu à vivre est financé sur des crédits « lieu de vie ». Le dialogue avec les pouvoirs publics nationaux.

Outre la visite déjà citée de M Tregoat, DGAS, à Vogue la Galère, on notera qu'en 2004, VCM a été sollicité pour apporter son témoignage et sa contribution au groupe de travail mis alors en place par la DGAS et la division générale du travail sur la « situation de travail hors contrat de travail dans le champ de l'action sociale et de l'insertion ». Par ailleurs, une première rencontre a eu lieu cette même année 2004 avec Alain Régnier alors directeur de cabinet de Madame Nelly Ollin, ministre déléguée à la lutte contre l'exclusion. Une deuxième rencontre avec Alain Régnier, devenu conseiller auprès de M. De Villepin, premier ministre, s'est tenue à Matignon, le 05/09/2006, en présence de M. le sénateur Seillier, alors président du conseil national de lutte contre les exclusions (CNLE), pour présenter les projets d'évaluation de l'expérimentation de 3 structures : le Mas de Carles (30), Vogue la galère (13) et le GAF (31).

A l'automne 2006, l'expérience LAV a fait l'objet d'une présentation devant le conseil « ad hoc » mis en place et présidé par Madame Catherine Vautrin, ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, dans le cadre du « Plan d'action renforcé en faveur des sans-abri » (PARSA).

Pour confirmer nos liens de partenariat avec l'Etat, une évaluation externe plus « classique », au sens de la loi 2002-2 a par ailleurs été conduite par les DDCS du Gard et de Vaucluse auprès du Mas de Carles pour le renouvellement de l'autorisation accordée en 2005. Elle s'est conclue par un rapport favorable en septembre 2008. A leur tour, l'association toulousaine « habitat différent GAF » et l'association « Vogue la galère » à Aubagne suivent la même démarche.

Le regard des chercheurs.

Quels qu'aient été l'investissement et la conviction des représentants des LAV dans les réunions en groupe de travail, quelles qu'aient été les manifestations d'intérêt des pouvoirs publics tant locaux que nationaux, il est apparu très tôt nécessaire que l'expérimentation soit étudiée, analysée et le cas échéant, validée par des regards extérieurs, notamment du monde de l'université et de la recherche. C'est pourquoi, divers centres de recherche ont été sollicités, qui ont trouvé dans la mise en œuvre et le fonctionnement des LAV, matière à étude. Ils ont produit plusieurs travaux d'analyse. On pourra, à cet égard, utilement consulter les travaux :

d'Eric Verdier, sociologue au LEST/CNRS d'Aix en Provence,
l'étude conduite par Virginie Pujol, ethnologue au LERIS (Montpellier)
et celle produite par le cabinet AMEDIS (Montpellier).

Le travail régulier du collectif « lieux à vivre ».

Les travaux propres au groupe de travail spécifique qui se réunit régulièrement depuis 2002, le regard des pouvoirs publics locaux, régionaux ou nationaux, l'apport théorique des travaux des universitaires et des chercheurs, tout cela se retrouve et, d'une certaine façon, se conjugue dans la démarche, elle-même originale, d'évaluation : la multiplication, la variété et la

richesse des échanges poursuivis depuis 2002, y compris et d'abord avec les personnes accueillies dans les LAV, ont permis l'élaboration d'une grille d'analyse des pratiques faisant ressortir les « invariants », mais respectant aussi les spécificités propres à chaque lieu (pas de normes ni de normalisation).

La grille d'analyse, élaborée au fil des réunions et avec la participation des résidents, testée, remaniée, ajustée au fil du temps, a servi de trame à la confection d'outils d'évaluation spécifiques aux LAV. Cette grille fait toute sa place aux particularités des personnes accueillies, au caractère « hors normes » de ces populations mais aussi à la dimension qualitative des prises en charge, à l'accompagnement, au compagnonnage : le vivre ensemble, la dignité et la promotion des personnes, l'accès aux droits, à la citoyenneté, à la qualification professionnelle (plusieurs résidents des LAV ont obtenu des diplômes par la VAE).

2. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION INTER REGIONALE DES LIEUX A VIVRE.

Au regard de leur expérience de travail en réseau mis effectivement en place et opérationnel depuis près de 10 ans, les différents Lieux à Vivre régulièrement réunis, ont décidé de se constituer en association dénommée « Union inter régionale des lieux à vivre ».

Cette association a pour vocation :

- d'œuvrer à la reconnaissance institutionnelle des lieux à vivre,
- d'assurer la promotion du projet lieu à vivre,
- d'animer le réseau des adhérents,
- d'accompagner la création et l'expérimentation de nouveaux projets « lieu à vivre »,
- de mutualiser les savoirs faire des associations adhérentes,
- de soutenir toute nouvelle forme de solidarité d'habitat collectif.

Les membres de l'association sont des personnes morales et des personnes physiques qui ont adopté formellement la charte des lieux à vivre.

La mise en œuvre de la gouvernance de l'association se réalise dans le cadre des travaux d'un bureau issu du vote de l'assemblée générale et qui exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par cette dernière (voir statuts en annexe).

L'intérêt de la demande d'agrément par l'Union.

Derrière ce formalisme nécessaire au cadre de nos actions, il y a des femmes et des hommes d'origine et de statut social très différents, salariés et bénévoles (habitants des lieux à vivre, anciens SDF, travailleurs sociaux, militants associatifs et syndicaux, hauts fonctionnaires, chercheurs, animateurs de mouvements religieux...). Tous sont désireux de s'associer pour

repérer, conforter, évaluer et aider à la reconnaissance des initiatives de solidarité dont l'origine est souvent le refus, par ceux qui les subissent, des situations sociales indignes provoquées par la précarité grandissante, engendrée par l'évolution de la société.

L'objectif d'aujourd'hui est de pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 17 de la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008, dispositions reprises dans l'article L265-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les modalités d'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires, telles que précisées par le décret 2009-863 du 14 juillet 2009, paraissent en effet réunies pour « l'Union Inter Régionale des lieux à vivre ». Nos associations proposent aux résidents une participation aux activités de nos lieux. Ainsi, la reconnaissance de nos associations au titre de l'article 17 de la loi sur le RSA permettra la qualification des activités qui s'y développent comme relevant d'activité d'économie solidaire afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants des lieux à vivre. Les personnes sont en effet hors de tout lien de subordination.

Cette demande s'inscrit aussi, dans la priorité de l'association de poursuivre les travaux sur le statut des personnes qui habitent les lieux à vivre, et les droits sociaux qui s'y attacheraient. Nos associations « lieu à vivre » ne sont pas reconnues en tant que telles par l'Etat et les pouvoirs publics locaux. Pour certaines d'entre elles, elles sont rattachées par défaut aux catégories d'établissements prévues par la loi 2002-2 (CHRS, lieu de vie, hébergement d'urgence...) et dont les objectifs d'action ne sont pas les mêmes que ceux des lieux à vivre, voire en contradiction avec nos finalités et notre vision de l'inclusion sociale des personnes marquées par la grande précarité. Avoir une reconnaissance de l'Etat par l'inscription dans la loi des caractéristiques de nos projets (dimension communautaire et activités solidaires), c'est signifier aux habitants qu'ils habitent quelque part. L'obtention de ce statut par les structures, permettra pour ceux qui habitent durablement nos « maisons », d'envisager, à partir d'un socle commun reconnu, un statut particulier auquel des droits sociaux pourront être rattachés. Cette reconnaissance par l'Etat autorise aussi à considérer que les résidents de nos associations participent activement à la mise en œuvre d'un parcours personnel d'inclusion sociale, lequel doit pouvoir être reconnu comme tel par les institutions locales.

L'union s'engage à garantir les conditions de la mise en œuvre de l'article 17 de la loi du 1er décembre 2008. Pour ce faire, elle se donne les moyens qui suivent. Les associations membres appartiennent à l'économie sociale et solidaire. Ces associations dont l'activité principale consiste à accueillir et héberger des personnes sans domicile, vulnérables, marginales ou exclues, sont à l'évidence, dépourvues de but lucratif et relèvent de ce fait de l'économie sociale et solidaire. Elles répondent aux exigences communes de la loi qui sont au nombre de trois :

- elles poursuivent un but autre que le seul partage des bénéfices ;
- elles assurent une gouvernance démocratique définie et organisée par les statuts ;
- elles ont une gestion conforme aux principes suivants :

les bénéfiques sont majoritairement consacrés à l'objet de maintien ou de développement de l'activité de l'association ;

les réserves obligatoires constituées sont impartageables et elles ne peuvent être distribuées.

Ces conditions sont cumulatives. Les activités qui y sont développées sont marquées par l'entraide entre membres de ces communautés en vue d'une autoconsommation et/ou d'une vente à l'extérieur comme par exemple :

- productions de fruits et légumes ;
- production de fromages de chèvres, de brebis, d'œufs
- production de bois de chauffe

La prise en charge des activités de la vie quotidienne est partagées entre les membres de la communauté (préparation des repas, entretien des lieux...). L'auto-construction et la maintenance des locaux existants sont aussi des pratiques courantes. D'autres activités consistant à rendre des services en direction d'une population paupérisée sont aussi possibles comme la gestion du 115, l'organisation de maraudes ou d'accueil de jour des SDF. Ces services, fournis gratuitement, sont aussi l'expression d'une entraide qui déborde le seul cadre des membres de la communauté en direction de populations locales dans le besoin.

Si l'article 17 de la loi sur le RSA a besoin d'être mobilisé c'est avant tout pour des raisons de couverture des risques d'accidents survenus au cours de l'activité. Les sociétés d'assurances refusent en effet de couvrir ce risque pour éviter d'être considérées comme potentiellement complice du travail dissimulé. Mais c'est aussi en raison des risques de requalification en contrat de travail des activités organisées, utilisant des matériels dont l'association est propriétaire et obéissant à des règles fixées par l'association (horaires...). Le risque de requalification est d'autant plus développé lorsque ces activités débouchent sur la vente de produits ou de services, ou bien si ces activités permettent d'éviter de devoir payer un service équivalent à un prestataire extérieur.

Les moyens de l'association.

Ses ressources sont essentiellement humaines. Les missions de l'Union sont réalisées par des personnes ressources qui se rendent disponibles comme bénévoles. Pour faciliter le travail d'animation, l'association convoque l'ensemble des lieux à vivre trois fois par an au minimum, en faisant reposer l'accueil de la réunion sur chaque lieu à tour de rôle. Nous sommes là, dans la vie d'un réseau de proximité où les acteurs se connaissent, où les lieux se donnent à voir. Cette transparence et cette confiance mutuelle, permettent à chaque association d'aborder collectivement les difficultés qu'elle rencontre dans la mise en œuvre de certains axes du projet « lieu à vivre ».

On peut citer des thèmes récurrents comme, l'application du règlement intérieur, le développement de l'expression des résidents et de leur prise en charge de la vie de la maison, la mise aux normes des locaux, la qualité de l'habitat proposé...

autant d'éléments de vie quotidienne et d'échanges qui permettent aux animateurs de l'Union d'exercer un travail d'expertise et d'évaluation, basé sur le quotidien de la vie des lieux et des réflexions des acteurs (responsables, résidents, partenaires). Pour formaliser des repères de bonnes pratiques les associations « lieux à vivre » se sont dotées de deux outils qui servent à l'évaluation des projets : la charte des lieux à vivre, la grille commune d'évaluation à la fois du projet local et des effets de la vie du lieu sur les résidents. Ces documents ont été construits collectivement en associant les responsables bénévoles et salariés, les résidents et des personnes ressources. Leur efficacité a été testée par les associations.

3 - LE PROJET DES « LIEUX A VIVRE ».

Les personnes accueillies dans les Lieux à vivre.

Les « lieux à Vivre » (9 dans le sud de la France) sont des structures originales, d'une capacité globale de près de 400 places, accueillant environ 1.000 personnes à l'année : des personnes isolées, hommes ou femmes, des familles avec des enfants, des jeunes et des personnes âgées, tous marqués par les différentes formes de la précarité et de l'exclusion.

Les personnes sont généralement orientées par le Service d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO) du département et aussi par les services sociaux de secteur, ou ceux rattachés aux établissements de soins et aux structures dépendantes de la justice. Les personnes viennent parfois d'elles-mêmes, orientées par des « anciens » ou le « bouche à oreille ». La mise en réseau de nos associations permet des allers et retours des résidents qui peuvent rythmer cette forme d'accueil.

Caractéristiques des personnes.

Selon la situation familiale (année 2016) :

	Hommes seuls	Femmes seules		Couples	Enfants
Mas de Carles (30)	54	3		1	0
La Celle (30)	50	13	6	10	
Berdine (84)	90	6	0	0	
Le GAF (31)	9	1			
Médiation (83)	29	0	0	0	
ALICE (83)	9	1	0		
Vogue la Galère (13)	108	0	0	0	
Les Moreuils (13)	6	1	0	0	
AC3 (83)	14	0	0	0	

La Gerbe (30)	3	21	14
---------------	---	----	----

Selon l'âge (année 2016) :

	- de 25 ans	25 à 40 ans	40 à 60 ans	+ de 60 ans
Mas de Carles (30)	1	5	31	17
La Celle (30)	18	27	34	6
Berdine (84)	10	31	50	5
Le GAF (31)	1	3	6	
Médiation (83)	1	3	22	3
ALICE (83)	0	3	5	2
Vogue la Galère (13)	15	36	41	15
Les Moreuils (13)	5	2		
AC3 (83)	7	7		
La Gerbe (30)	29	15	8	8

Selon les revenus des personnes à leur entrée (année 2016)

	0 revenu	RSA socle	AAH	Chômage	Retraite	Salaire
Mas de Carles	4	11	14	12	13	0
La Celle	23	36	7	2	3	2
Berdine	32	25	10	16	3	1
Le GAF	2	7	1			
Médiation	4	11	8	2	0	0
ALICE	1	1	1	2	5	
Vogue la Galère	50	18	7	10	8	15
Les Moreuils	1	0	4	0	2	0
AC3	5	4	1	2	0	2
La Gerbe (30)	17	19 (11 majorés)	5	1	8	10

Un principe d'action partagé.

Au-delà de toute individualisation les pratiques sociales actuelles qui confinent les plus faibles et les plus fragiles à l'isolement (sous prétexte d'indépendance), nous proposons la réalité d'un accueil par un collectif au sein duquel les personnalités des uns et des autres trouveront repères et rupture de solitude. Ce mode de vie n'est pas sans exigence. Nous croyons que de la relation d'une personne d'un groupe peut se découvrir et naître une véritable autonomie. La pratique d'accueil des « Lieux à vivre » veut être une proposition pour répondre au vide constaté par les réponses institutionnelles de prise en charge et le rien de la rue ; une réponse alternative et complémentaire entre le tout de la mise à l'emploi et le rien de l'errance et de la reconduction de situations abandonniques. Les projets des lieux à vivre sont bâtis autour de quatre piliers :

♣ Accueil – Hébergement : avoir un lieu à vivre et où vivre comme manière d'HABITER quelque part ; c'est accepter la fin de l'itinérance et de la fuite comme mode de vie. Pour réaliser cet objectif, notre proposition d'accueil s'inscrit dans le temps nécessaire à la personne. Il n'y a pas de restriction dans la durée de séjour. Il est d'abord demandé aux personnes de prendre du temps pour elles-mêmes, « poser les valises ». Ainsi, les lieux à vivre n'ont pas de critère d'admission lié à la formulation d'un projet d'insertion comme préalable. Lieu de passage, étape de consolidation des personnes, lieu de vie plus durable, mais toujours « lieu à vivre », l'habitat proposé, ou l'hébergement, doit être digne et remplir les conditions minimums d'hygiène et de sécurité concernant les personnes et les équipements.

Temps de présence des résidents dans la structure (année 2016)

	- de 12 mois	+ de 1 ans	+ de 3 ans	+ de 5 ans
Mas de Carles	14	11	12	17
La Celle	97	38	20	18
Berdine	29	12	7	18
Habitat différent GAF	10	7	3	
Médiation	6	4	2	7
ALICE	8	1	1	
Vogue la Galère	98	6	2	2
Les Moreuils	4	3	0	0
AC3	7	4	0	
La Gerbe (30)	47	9	3	1

♣ la vie en commun. Elle est proposée comme un lieu et un temps pédagogique de (ré) apprentissage fort en vue d'une resocialisation, autour d'un « contrat de compagnonnage ». Ainsi, le lieu à vivre est un espace qui doit permettre à chacun de vivre dans un climat de paix. Pour que cela soit possible, le compagnonnage est le terme qui qualifie le mieux la relation que chacun est invité à mettre en œuvre, dès lors qu'il accepte de passer un temps dans le lieu. Faire exister le compagnonnage demande une organisation interne que chacun est amené à respecter, comme par exemple les heures où tout le monde doit s'engager à être présent dans les temps de la vie commune (lever du matin, repas, services, réunions de communauté, participation aux activités). Un règlement intérieur, régulièrement retravaillé avec les personnes concernées, entérine cet engagement. « Sans l'autre je ne suis rien, je n'existe pas. Autrui me constitue comme il peut me détruire. Derrière ce mot, se cachent mille visages et sourires, Une multitude de relations possibles. Bien que je sois seul pour l'essentiel, La présence de l'autre jalonne mon existence. » Alexandre Jollien, *Le métier d'homme*.

♣ l'accès à la citoyenneté. La réhabilitation des personnes passe par un travail de réintégration dans le droit commun : accompagnement social, accès et maintien dans les prestations sociales (RSA, AAh, ASS, pension retraite...etc.) prise en charge médicale et administrative, (re)mobilisation et invitation à entrer dans un séjour compris comme une « attente active », en partenariat avec les autres membres de l'union, d'autres associations et les institutionnels (logement, travail, médical, loisirs, culture, formation professionnelle, etc.) ; Vivre là, pour quelques semaines ou pour faire le choix d'y demeurer longtemps, est un mode de vie comme un autre où l'accès au droit, à la culture et à la formation, plus particulièrement la validation des acquis de l'expérience (VAE), sont une priorité pour les équipes d'animation de ces lieux. La citoyenneté ne se décrète pas, elle demande un apprentissage, surtout pour les personnes désocialisées. Chaque lieu à vivre propose des temps d'expression et de partage collectif où se joue la capacité à écouter l'autre, à exprimer son point de vue, à comprendre et à réagir à une situation qui n'est pas uniquement liée à sa personne, mais à la vie d'un collectif.

♣ l'activité. Elle est valorisée dans la dimension d'une économie solidaire et d'entraide. Les résidents participent à leur accueil en prenant part à une des activités de la « maison ». C'est une forme dynamique du refus de l'assistanat. La participation à l'activité, propre à nos lieux, recouvre des réalités où se mêlent et s'expriment « auto financement » pour les structures et « fécondité humaine » pour les personnes (autonomie, refus de laisser les gens face au vide). Le but de départ des associations est bien l'aide au projet personnel des résidents. Mais dans la gestion de cet objectif, la personne se voit proposer et est invitée à participer à plusieurs types d'activités (selon son désir et ses possibilités) qui permettent de vitaliser ses motivations à vivre en société et de développer ses capacités personnelles :

- activité domestique : participation à l'organisation de la vie quotidienne de la maison (repas, ménage, etc.) ;
- activité vivrière : gestion de jardins, culture, participation au marché local, etc.

- activité de services externes : équipe de rue, halte de nuit, mini journal, randonnées équestres etc. ;
- activité personnelle : gestion du projet (loisir, soin, professionnel) propre à chacun ;
- activité productive et économique liée à la vente des productions du lieu à vivre.
- activités d'expression et de création.

Produire, consommer et vendre une partie de ce que l'on produit est un vecteur d'ouverture et d'intégration vers l'extérieur, une manière de rester acteur de sa vie, une manière de reconnaître la personne dans sa capacité à échanger. Une part de l'exercice de la citoyenneté se réalise aussi pleinement dans ce cadre-là.

Au fil des rencontres, il est remarquable de voir comment l'activité des habitants transforme les lieux, les embellit, les rend plus accueillants et plus confortables. Dans les lieux à vivre, nous parlons de la constitution d'un capital commun, propre à chaque lieu, dont on hérite un jour et que l'on transmet enrichi à ceux qui suivront. Poème d'un résident : *« Je laisserai à ceux qui viendront aujourd'hui ou demain des champs, des oliviers, un troupeau de chèvres, de beaux murs un toit pour se mettre à l'abri. Je laisserai à ceux qui viendront aujourd'hui ou demain une expérience partagée apprise de ceux qui m'ont précédé un savoir-faire commun des histoires de vies où chacun aura mis sa pierre à l'édifice le souvenir des hommes qui ont bâti le Mas de Carles Alors je dis à ceux qui viendront aujourd'hui ou demain : « C'est en apportant votre contribution que vous ferez l'histoire de ce lieu à vivre. »* (Dialogues de Carles).

La question de l'insertion.

Ce mode d'accueil représente une forme d'insertion, quand bien même se déclinerait-il autrement qu'à l'habitude ! Nous voulons permettre aux personnes qui habitent ces lieux de pouvoir choisir leur avenir, de faire le choix de leur vie au terme d'un temps plus ou moins long. La souplesse de la formule permet d'envisager un accueil sans pour autant imposer la programmation préalable d'un « parcours d'insertion » obligatoire. Pourtant, les résidents des lieux à vivre sont souvent confrontés aux injonctions des prescripteurs sociaux d'avoir à quitter le plus rapidement possible nos structures pour un mode de résidence normalisé et de s'engager rapidement dans la mise en œuvre d'un projet professionnel. Dans les lieux à vivre, les équipes d'animation concentrent d'abord leur travail dans l'accompagnement social des résidents et souvent sur des problèmes basiques comme l'hygiène corporelle, la manière de manger, la propreté sur soi, l'organisation de son espace de vie...

Parallèlement un travail d'accompagnement social est mené sur les résolutions des problématiques administratives, d'accès aux soins, de mise en place de suivi psychologique et psychiatrique, de soin des addictions.

A travers l'exercice d'activités dans leur lieu à vivre, les résidents, parfois soutenus par des bénévoles ou des salariés, sont amenés à (re)apprendre les savoirs être sociaux de base indispensables à l'accès à la vie professionnelle : être coopératif, faire équipe, respecter une forme de hiérarchie, les horaires et les consignes. Pour beaucoup, c'est le temps de (re)découvrir

des savoirs faire, de les partager et de les développer dans le cadre de formations maison ou organisées par un organisme de formation : nos associations sont ainsi engagées dans la démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Nombre de personnes hébergées prise en charge* «(année 2016)

	Accompagnement social et médical	Accompagnement professionnel	Accompagnement logement
Mas de Carles	54	10	6
La Celle	6	18	25
Berdine	96	6	12
Habitat différent GAF	10	3	4
Médiation	29	11	6
ALICE	4	5	1
Vogue la Galère	51	28	29
Les Moreuils	5	1	1
AC3	14	4	5
La Gerbe (30)	41	4	19

**Il est à noter qu'une même personne peut bénéficier de deux ou trois propositions d'accompagnement.*

Les lieux à vivre proposent une première étape, mais indispensable, pour aider la personne à réussir son inclusion sociale. Pour autant, les étapes suivantes nécessaires pour accéder à un logement autonome et à un travail rémunéré, ne sont pas ignorées. Elles sont préparées en amont de la sortie du résident en lien avec les travailleurs sociaux et les organismes prévus pour réaliser ces objectifs. Ainsi les équipes d'animation des lieux à vivre sont amenées à travailler régulièrement avec :

- ♣ les référents insertion des collectivités locales,
- ♣ les conseillers de Pôle Emploi,
- ♣ les associations d'insertion par l'activité économique,
- ♣ les entrepreneurs et les commerçants du tissu économique local.

Les lieux à vivre sont aussi associés localement à la mise en place des plans départementaux pour l'hébergement et l'insertion (PDHI), la mise en place du dispositif d'urgence pendant la période hivernale (SIAO/115)

L'insertion dans les lieux à vivre.

	AC3	ALICE	La Celle	Berdine	Mas de Carles	Médiation	les Moreuils	Le GAF	Vogue la Galère	la Gerbe
Equipe d'animation	x	x	x	x	x	x	x	X	x	x
Actions de formation				x	x				x	x
Démarche VAE				x	x			X		
Participation à un collectif local insertion	x			x	x	x	x		x	x
Participation à un réseau local santé	x		x	x	x	x	x		x	x
Participation à un réseau local logement		x	x	x	x	x	x	X	x	x

La référence au pacte républicain.

Ces « lieux à vivre » sont structurés sous forme associative, où l'accueil est fondé sur un « contrat » invitant notamment au respect d'un règlement intérieur (propre à chaque lieu et régulièrement rediscuté avec les résidents). Ces derniers adhèrent

à la charte commune qui stipule que les habitants des lieux à vivre sont des citoyens à part entière. A ce titre, ils bénéficient d'un statut leur assurant protection et qualité de vie orientées vers le bien-être et la beauté, dans le respect de la dignité de chacun. Ils participent aux responsabilités et aux décisions de la vie commune. Les lieux à vivre sont accueillants et ouverts aux débats de société et sont acteurs de la vie locale » Au-delà du respect de la loi, quant à la scolarité des enfants ou le respect des droits des personnes accueillies, l'ensemble des adhérents de l'Union s'efforcent de mettre en œuvre les valeurs républicaines. Ainsi, chaque projet met en œuvre les conditions adaptées pour que tous puissent exercer, dans le respect des convictions de chacun, leur citoyenneté civique, politique, sociale, économique et culturelle tant au sein de la structure que dans leur environnement socio-politique.

Le contrat de « compagnonnage » auquel la charte fait référence est une traduction concrète de la volonté de vivre la valeur républicaine de Fraternité. Dans chaque Lieu à vivre, par exemple, des « permanents » (parfois anciens accueillis) habitent et vivent sur place. C'est un des éléments constitutifs de ces initiatives citoyennes qui structure la vie commune et qui les différencie des projets institutionnels.

La reconnaissance de la dignité des personnes et de leur responsabilité dans le projet implique une participation financière des résidents qui ont un revenu (pension retraite, indemnités chômage, RSA, AAH...etc.). Et leur participation à l'activité. Cette contribution permet d'assurer dans certains lieux, qui reçoivent ou pas de l'aide de l'Etat et des collectivités locales, une partie des financements nécessaires au fonctionnement de la « maison » ; pour d'autres c'est le moyen de financer une caisse de solidarité qui permet des soutiens ponctuels aux résidents :

- aide à la mobilité (billets de train...) etc. ;
- participation à des formations professionnelles non financées hors du cadre professionnel ;
- prise en charge de certains soins peu remboursés ;
- financement de séjours de rupture et de vacances.

Les produits des activités, quand ils existent, servent aussi au fonctionnement de l'association (fêtes, loisirs, participation à la formation, etc.) Chaque association rend compte annuellement de sa gestion financière et présente le compte rendu de l'activité de l'année notamment à l'occasion de l'assemblée générale annuelle et auprès des partenaires institutionnels.

4. PRESENTATION DES MODALITES D'EVALUATION DES PROJET LIEUX A VIVRE.

L'évaluation est devenue une référence obligée des conventions et engagements contractuels qui accompagnent tout versement de ressources publiques à des opérateurs privés ou publics. L'évaluation est aussi quasi systématiquement prescrite par les textes législatifs ou réglementaires qui instaurent les dispositifs expérimentaux, avec la pérennisation ou la généralisation suspendue à son résultat positif. Les Lieux à Vivre sont des initiatives originales qui ne correspondent à aucune

structure institutionnelle existante tel que les CHRIS, les maisons relais, ou tout autre établissement d'accueil et d'hébergement, ni aux communautés Emmaüs. L'évaluation des trois Lieux à Vivre expérimentaux demandait donc une procédure particulière. Elle a été essentiellement conçue comme une démarche pédagogique. L'objectif visé est l'augmentation de l'aptitude des responsables et des habitants de ces lieux à adopter une démarche permanente d'auto évaluation. Pour ce faire l'ensemble des membres de l'Union des Lieux à Vivre a participé à l'élaboration d'une grille d'analyse construite autour des quatre dimensions qui structurent la vie de ces initiatives à savoir « l'accueil-hébergement, la vie commune, l'activité, la citoyenneté ». Cette grille a été utilisée à partir de l'analyse du Mas de Carles lors de son évaluation en 2008. Chaque item a été validé dans les réunions régulières de l'ensemble des Lieux à Vivre. Cette grille a été utilisée comme base d'analyse pour l'évaluation de Vogue la Galère et d'Habitat différent-GAF. Ces procédures d'auto évaluation accompagnée par l'Union des Lieux à Vivre ont été complétées par des regards d'experts et universitaires extérieurs tel que le cabinet AMEDIS, le laboratoire du CNRS LEST à Aix en Provence. Les trois sites expérimentaux ont été initialement agréés par un passage en CROSM. Au terme de l'expérimentation les trois associations ont vu leurs démarches validées par les DDASS concernées. Les expérimentations successives réalisées par les « lieux à vivre » ont abouti à une amélioration sensible de la grille qui est susceptible d'évolutions en permanence. Avec la référence à l'ensemble des indicateurs d'évolution des personnes décrits ci-dessous, il nous semble que vivre là, dans les conditions du « lieu à vivre » vaut, à nos yeux, contrat d'insertion individuel. Ces indicateurs nous paraissent, en tout cas, aptes à répondre :

- aux impératifs portés par les institutions (DDCS et Conseils Généraux) ;
- à la nécessité pour les personnes de savoir où elles en sont dans leur vie ;
- au nécessaire diagnostic à poser en termes d'évaluation de l'accompagnement effectué auprès des personnes.

Nous proposons à cet effet une série d'indicateurs relevant du mieux/bien-être des personnes et de leur capacité à prendre en compte leur vie et leur environnement.

- Développement personnel : ♣ estime de soi ; ♣ confiance en soi et premier sourire ; ♣ développement de l'autonomie ; ♣ mise en mouvement ; ♣ gestion de ses déplacements ; ♣ développement du sens du respect (des personnes, des biens, de soi-même) ; ♣ envisager de se mettre à jour avec son histoire ; capacité à décrire sa vie... ♣ participation à des groupes d'expression (peinture, atelier d'écriture, etc.) ; ♣ aller vers une moindre dépendance (alcool, produits toxiques divers) ;
- Relation aux autres / insertion dans la vie commune : ♣ développement du sens de l'humour ; ♣ intégration dans la vie collective : participation aux tâches collectives, prise de parole, etc. ♣ réduction de son isolement ; ♣ acceptation de la différence et de l'autre, différent (refus du racisme, etc.) ; ♣ création de repères (pour pouvoir un jour « choisir sa vie ») ♣ prise en compte de l'environnement pour la résolution de ses propres demandes ; ♣ participation à la constitution du capital collectif du groupe ;

- Qualité de vie : ♣ capacité à accepter de s'intégrer dans un lieu protecteur ; ♣ développement exprimé dans des interrelations (confiance aux autres) ; ♣ accès à la citoyenneté (mise à jour des papiers administratifs, participation aux élections, partage d'éléments culturels, etc.) ; ♣ capacité d'initiatives : pour lui (sortie, vacances, spectacles, développement d'une intériorité, etc.) et pour le lieu (organisation du travail, de l'hébergement, etc.) ;
- Amélioration de la vie : ♣ Développement du sens du confort ; ♣ prendre son corps en considération (douche, rasage, lutte contre les odeurs, santé et soins –médicaux, psy, lunettes, dentiste-) ; ♣ s'acheter des fringues ; ♣ mobilisation dans des activités collectives (intérieures et extérieures) ; ♣ développement de la convivialité ; ♣ capacité à décider par soi-même : rester ou partir voir ailleurs ; ♣ responsabilisation vis-à-vis des autres ; • Relation à l'extérieur : ♣ médecin référent ; ♣ petits boulots, contrats de travail ; ♣ participation à la culture environnante ; ♣ lien avec les familles ; ♣ organisation de ses vacances ;
- Insertion dans l'activité : ♣ révéler la fécondité de l'activité pour la personne : « L'activité sérieuse nous fait prendre au sérieux » ; ♣ accepter les exigences d'une activité : tenir des horaires, faire équipe, justesse du geste, capacité à apprendre à d'autres, propreté personnelle et vestimentaire, sens de la sécurité dans l'activité, etc. ♣ pouvoir entrer dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience ; ♣ devenir cotisant solidaire ; ♣ entrer dans la participation à une démarche coopérative.
- Insertion citoyenne : ♣ mise à jour des dossiers administratifs, papiers d'identité et cartes de santé ; ♣ inscription à une mutuelle ; ♣ inscription sur les listes électorales ; ♣ participation à la culture environnante ; ♣ inscription dans une association.

Ces indicateurs complètent la grille d'évaluation présentée ci-après.

5 – LE SOCLE ASSOCIATIF « LIEU A VIVRE »

Le mode d'accueil des « lieux à vivre » privilégie le collectif. Contre l'individuation de toutes les pratiques sociales actuelles qui confinent les plus faibles et les plus fragiles à l'isolement (sous prétexte d'indépendance), nous proposons la réalité d'un accueil par un collectif au sein duquel les personnalités des uns et des autres trouveront repères et rupture de solitude. Ce mode de vie n'est pas sans exigence. Nous croyons que de la confrontation d'une personne et d'un groupe peut se découvrir et naître une véritable autonomie.

SOCLE ASSOCIATIF « LIEU A VIVRE »	Critères d'adhésion	Objectifs associatifs	Moyens	Actions	Participation des habitants	Effets sur les gens (et sur la collectivité)
<p>ACCUEIL</p> <p>ET</p> <p>HÉBERGEMENT</p> <p>(être accueilli par le collectif)</p>	<p>Volonté personnelle de venir vivre là.</p> <p>Aptitude minimum à une vie de groupe.</p> <p>Pas de nécessité de projet de vie à priori.</p> <p>Pas de durée d'accueil fixée à priori.</p>	<p>Protection du collectif</p> <p>Favoriser un accueil adapté personnalisé (attention aux personnes).</p> <p>Développer une relation éducative avec les habitants.</p> <p>Promouvoir le développement de la personne et de la maîtrise de son avenir.</p> <p>Mixer les publics (pour éviter les ghettos) et les propositions d'accueil.</p>	<p>Equipe de salariés et bénévoles</p> <p>Bâtiments adaptés à l'accueil</p> <p>Contrat d'hébergement et règlement intérieur</p> <p>Actions d'insertion (chantier/ACI/Accueil de jour)</p>	<p>Signature d'un contrat d'hébergement, pour garantir une durée.</p> <p>Mise aux normes des bâtiments – Respect des consignes « hygiène et sécurité ».</p> <p>Accompagnement collectif et individuel pour le respect des engagements (contrat d'hébergement et règlement intérieur)</p> <p>Participation de tous aux expressions collectives.</p>	<p>Reformulation du règlement intérieur.</p> <p>Prendre son temps.</p> <p>Régulation de la vie quotidienne avec tous les membres du groupe.</p> <p>Accepter les conditions d'une hygiène de vie</p>	<p>Re)découvrir un rythme et une hygiène de vie.</p> <p>Devenir maître d'œuvre de sa rencontre avec le lieu qui accueille. Et de sa vie !</p> <p>Réduction des dépendances et avancée vers la sobriété de vie.</p>

SOCLE ASSOCIATIF « LIEU A VIVRE »	Critères d'adhésion	Objectifs associatifs	Moyens	Actions	Participation des habitants	Effets sur les gens (et sur la collectivité)
<p>VIE COMMUNE</p> <p>(participer à la vie collective)</p>	<p>Accepter un lien à un collectif.</p> <p>Pouvoir s'inscrire dans une durée.</p> <p>Accepter de vivre avec d'autres dans un compagnonnage actif</p>	<p>Protection des personnes</p> <p>Permettre la rupture de l'isolement et une forme de socialisation.</p>	<p>Veilleurs de nuit.</p> <p>Lieux et temps collectifs (salle d'activité/réunions collectives/ateliers d'expression)</p>	<p>Organiser les propositions et le rythme la vie commune : réunions hebdomadaires, espaces de prise de parole, partage des tâches domestiques, repas communs, etc.</p> <p>Elaboration d'un contrat de compagnonnage</p> <p>Favoriser les sorties pédagogiques, culturelles et de loisirs.</p>	<p>Participation à la vie financière de la maison.</p> <p>Elaboration d'un projet de vie personnelle</p> <p>...et prendre son temps.</p>	<p>Rupture de solitude et estime de soi génératrices d'une relation apaisée à l'autre</p> <p>Satisfaction</p> <p>Exister par rapport à l'autre.</p>

SOCLE ASSOCIATIF LIEU A VIVRE	Critères d'adhésion	Objectifs associatifs	Moyens	Actions	Participation des habitants	Effet sur les gens (et le collectif)
<p>ACTIVITÉS</p> <p>(faire vivre le collectif)</p>	<p>Participer à la production pour le collectif</p> <hr/> <p>Vérifier le rapport rentabilité marchande / fécondité pour les personnes.</p> <p>Promouvoir tout type d'activité : aménagement des locaux, participation au social environnant, production vivrière (rural ou manufacture), etc.</p>	<p>Statut et promotion des actifs et de l'activité</p> <p>Développement des compétences et des richesses des personnes.</p> <p>Assurer la protection des personnes et des activités (assurances et sécurité).</p> <p>Recherche de la qualité dans les activités proposées et dans les productions.</p> <p>Participation de tous aux activités et productions (partage des activités entre résidents, salariés et bénévoles)</p>	<p>Réseau de personnes ressources</p> <p>Personnel d'encadrement technique</p> <p>Aménagements, infrastructures et foncier</p> <p>Matériels agricoles</p>	<p>Développer des recherches sur le statut de l'actif (droit du travail) et les assurances pour couvrir les risques en cours d'activité (-code SS).</p> <p>Mise en place et maintien des labels</p> <p>Adhérer aux réseaux professionnels.</p> <p>Mesurer le rapport activité/production (actif mais pas nécessairement productif)</p> <p>Constituer et promouvoir une dynamique « coopérative ».</p> <p>Mise en œuvre d'un Chantier d'Utilité Sociale</p> <p>Organisation de visites pédagogique et développement des formations</p>	<p>V.A.E.</p> <p>Retraite</p> <p>Accueil de scolaires.</p> <p>Participation à l'animation locale (marché/boutique/portes ouvertes</p> <p>...et prendre son temps</p>	<p>« Fatigué, mais ça va ! »</p> <p>Insertion dans une relation d'échanges productifs (entre soi et avec les autres -marché-).</p> <p>Participer</p> <p>—</p>

SOCLE ASSOCIATIF « LIEU A VIVRE »	Critères d'adhésion	Objectifs associatifs	Moyens	Actions	Participation des habitants	Effet sur les gens (et sur la collectivité)
CITOYENNETÉ (accès à la démocratie)	<p>Participation aux différentes instances d'organisation du lieu à vivre (hébergement, vie commune, activités).</p> <p>A partir d'un certain temps de présence, participation à la vie de la cité (associatif, sport, culture).</p>	<p>Privilégier l'animation de la régulation par le collectif</p> <p>Vérifier la recevabilité républicaine du projet d'accueil.</p> <p>Accès à la démocratie : participation de tous aux décisions au sein de l'association.</p>	<p>Espaces de parole et d'expression</p> <p>Réseau associatif</p>	<p>Intégrer les résidents au projet associatif</p> <p>Inviter au développement de la vie culturelle et civique : participation à la vie associative et citoyenne de la cité.</p> <p>Mener diverses actions de formation et de conscientisation : alphabétisation, scolarisation, sorties pédagogiques...</p> <p>Envisager un parcours d'insertion en partenariat avec le réseau (RMI, etc.).</p>	<p>Régularisation administrative et Citoyenne.</p> <p>Définition et participation à la vie associative.</p> <p>Accès à la culture.</p> <p>Devenir membre la coopérative.</p> <p>Développer la démocratie interne par la participation à des ateliers d'expression (peinture, groupe de parole, etc.).</p>	<p>Intégration de la personne dans une réalité sociale, culturelle et économique locale ou plus large.</p> <p>Accès à la démocratie : pouvoir dire et pouvoir être entendu ; participer aux décisions collectives.</p>

6 - ANNEXES

PRESENTATION DES DIFFÉRENTS LIEUX A VIVRE.

ASSOCIATION MAS DE CARLES Date et lieu de création : Préfecture du Gard le 26 mars 1981. N° Déclaration en préfecture : 206444 (Vaucluse) Coordonnées postales et téléphoniques : route de Pujaut, 30131 Villeneuve lez Avignon. 04 90 25 32 53. Courriel et site internet : WWW.masdecarles – info@masdecarles.org. Nom du Président : Olivier PETY.

Activités : ferme agricole BIO : élevage caprin, fromagerie, maraichage, arboriculture, apiculture. Un chantier d'insertion sur l'activité de la ferme (12 postes salariés en insertion).

Nombre de places : 45 places : 30 places lieux à vivre, 13 places pension de famille, 2 places en urgence.

Modalités d'hébergement : accueil d'hommes / femmes seul(es), en chambre individuelles. Procédure d'admission via le SIAO du Gard. Le Mas de Carles vient de finir une réhabilitation de ses bâtiments d'hébergement. Chaque logement est équipé d'une salle de bain-wc et d'un coin cuisine. Quatre places sont en mobil 'homes autonomes.

Modalités de l'accompagnement socio - éducatif : deux postes d'éducateurs, soit 1.75 ETP, accompagnent les résidents dans la réalisation de leur projet personnalisé (accès au droit commun, insertion professionnelle, santé...) formalisé par un contrat d'engagement. L'accompagnement des résidents dans l'activité est réalisé par deux encadrant techniques. Les résidents sont formés aux activités avec la possibilité de passer une VAE. Un livret de compétences permet l'évaluation des résidents pour chaque activité proposée.

Conventions partenariales fonctionnelles : Dotation globale Lieu à vivre sur ligne CHRS (DDCS du Gard), subventions Conseil Général du Vaucluse, villes d'Avignon et Villeneuve lez Avignon. Partenariat non formalisé et bénévolat : 70 bénévoles interviennent dans les activités de l'association, dont 30 de manière régulière.

Modes de participation effective des résidents : Une réunion communautaire tous les vendredis, réunions en petit groupes « dialogues de Carles » 3 fois par an. Gestion autonome par les résidents d'une partie de l'activité agricole. Ils représentent l'association dans les manifestations locales (marchés, foires BIO, syndicats professionnels...), ils sont les guides « officiels » pour animer les visites de la propriété pour les groupes de passage.

Les soutiens financiers : chaque résident peut bénéficier d'un soutien financier, d'abord s'il n'a pas de ressources pour les besoins basiques (déplacement, produits d'hygiène, loisirs), pour l'accès à des formations, pour l'accès à des soins

spécialisés ou de dépassement d'honoraires, le financement d'honoraire dans des cas de procédures juridiques et d'accès au droit. Le soutien à l'accès aux loisirs et à la culture.

Composantes des ressources de l'association : 55 % de subventions publiques, 10 % recettes d'activités, 5% participation des résidents, 15 % dons privés, 15 % transfert de charges (contrats aidés, formation).

ASSOCIATION LA CELLE

Date et lieu de création : 03/09/89 Préfecture du Gard N° Déclaration en préfecture : n°1114 Siret : 441394483
Coordonnées postales et téléphoniques : 30440 Roquedur. Tél : 04.67.82.42.81 Courriel et site internet : lacellerocdur@hotmail.com. Nom du Président : PEREZ Guy

Activités : jardin, bois, cuisine, construction, ménage, parc animalier, atelier menuiserie....

Nombre de places : 80 Modalités d'hébergement : personne majeurs seul, ou en couple ou en famille acceptant le règlement intérieur : maison d'accueil où il est proposé un mode de vie communautaire.

Modalités de l'accompagnement socio-éducatif : permanence d'un travailleur social ½ journée par semaine sur le lieu et joignable au Centre Socioculturel L'Agantic à Ganges plus les permanences des structures au Vigan.

Conventions partenariales fonctionnelles : DOCS et le centre d'animation sociale. La DRILLE (centre accompagnement d'addictologie). Fil Santé Cévennes. REAAP (réseau d'écoute d'appui et accompagnement des parents).115 /SIAO. PDALHPD (Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Partenariat non formalisé et bénévolat : CMP (centre Médico -Psychologique). UTASI (unité Territoriale Action Social et d'Insertion Cévennes Aiguail). SAVA (Service Accompagnement vers l'autonomie). La Croix Rouge. Le RELAIS (enlèvement de vêtements.

Modes de participation effective des résidents : pour un RSA =160 € pour une AH = 300 €.

Composantes des ressources de l'association : allocation logement + 20 places ALT. Soutien financier aux résidents : les résidents sans ressource ont un pécule de 30 € semaine.

ASSOCIATION BERGERIE DE BERDINE

Date et lieu de création : 01/02/1974 préfecture du Vaucluse N° Déclaration en préfecture : 56 Coordonnées postales et téléphoniques : Les Basses Courennes 84750 SAINT MARTIN DE CASTILLON Tel : 04.90.75.13.08 Fax : 04.90.75.64.06. Courriel : bergeriedeberdine@orange.fr. Site internet : www. Bergeriedeberdine.free.fr Nom du Président : SAINTPIERRE Josiane.

Accueil et hébergement de personnes en grande difficulté, principalement les publics souffrant d'addictions, les personnes sans résidence stable, les sortants de prison et les familles en situation d'errance.

Accompagnements : médical, social et accès au logement. Accompagnement éducatif. Insertion par l'activité. Accès à la culture notamment par l'organisation annuelle du festival les Estivales, et par l'invitation ponctuelles de divers artistes tout au long de l'année.

La vie quotidienne est rythmée par les différentes activités auxquelles tous se consacrent : maraîchage biologique (certification Qualité-France), vente et livraisons de bois de chauffage, Elevage (ovin et caprin), apiculture, fabrication du fromage, du pain et du miel dont une partie est utilisée pour l'alimentation quotidienne, l'autre est vendue sur les marchés. Ateliers mécanique, ferronnerie, plomberie, électricité, maçonnerie. Artisanats divers : poterie... Pour chaque activité, il est possible de bénéficier de formations et d'appuis de professionnels.

Nombre de places : 82. L'Association dispose de 60 chambres et de 3 appartements pouvant accueillir jusqu'à 82 personnes.

Modalités d'hébergement : venir à la Bergerie de Berdine découle d'une démarche personnelle. La durée du séjour n'est y pas limitée et s'effectue en fonction des besoins de chacun. L'accueil est cependant soumis au respect du règlement intérieur du centre. Les personnes accueillies bénéficient de l'hébergement et de la restauration gratuitement, d'un accompagnement médical, administratif et social. En contrepartie, elles s'engagent à participer, en fonction de leurs capacités physiques, aux activités de l'association. En Mars 2017 va débiter la construction d'un nouvel espace de vie comprenant une salle à manger et 12 studios. Ce projet vise à améliorer les conditions d'accueil des résidents. Parallèlement, Berdine poursuit la rénovation des chambres actuelles.

Modalités de l'accompagnement socio-éducatif : accompagnement social L'accompagnement social consiste essentiellement à mettre à jour la situation administrative et sociale des résidents et ainsi leur permettre d'accéder de nouveau à l'ensemble de leurs droits :

- * le droit à la santé : affiliation à la sécurité sociale, CMU, CMU Complémentaire, aide à la Mutuelle, secours financiers... ;
- * le droit à un revenu : ouverture de droits au RSA, demande d'allocation de retour à l'emploi ou allocation temporaire d'attente pour les anciens détenus, demande liée au handicap ou Allocation Adulte Handicapé, demande de retraite personnelle et de retraite complémentaire... ;
- * le droit au séjour : demande de titre de séjour, certificat de résidence...

Accompagnement Educatif : cet accompagnement existe depuis Janvier 2016 grâce à la création d'un poste de travailleur social à la Bergerie de Berdine. Il est centré autour de l'accompagnement du quotidien des résidents, en lien notamment avec la gestion de l'habitat, l'hygiène... Par ailleurs, les résidents bénéficient d'un suivi concernant la construction de leur projet global visant une meilleure intégration au sein de la communauté et préparent à terme leur projet de sortie.

Accompagnement médical : l'accompagnement médical est assuré par le médecin rattaché à l'établissement, qui exerce bénévolement dans la structure. Les personnes accueillies sont dans un état de santé très précaire qui nécessite un

dépistage des maladies liées aux conduites addictives à risque (toxicomanie -VIH, Hépatite B et C, alcoolisation chronique - cancers, infections chroniques) ; au délabrement physique consécutif aux conditions socio-économiques difficiles (dénutrition, malnutrition et pathologies conséquentes).

Conventions partenariales fonctionnelles : la Bergerie de Berdine est service instructeur du RSA. A ce titre, elle bénéficie d'une subvention du Département de Vaucluse destinée à assurer le suivi des bénéficiaires. L'association bénéficie également de l'ALT dans le cadre d'une convention avec la CAF et la DDCS de Vaucluse. L'association est également signataire d'une convention avec le Ministère de la Justice et la Région dans le cadre du suivi des personnes sous-main de justice mais aussi avec l'Agence Régionale de Santé PACA dans le cadre de la prise en charge médicale des personnes les plus démunies.

Partenariat non formalisé et bénévolat : animation et gestion de la vie associative par les bénévoles, participation aux différentes activités : maraîchage, entretien du site, atelier d'alphabétisation, cours de relaxation. L'association bénéficie de dons en nature, vêtements, mobilier...

Modes de participation effective des résidents : la vie à la Bergerie de Berdine est articulée autour du collectif. Ainsi les décisions sont prises par l'ensemble des résidents lors de réunions hebdomadaires, ce qui permet de développer un mode de fonctionnement basé sur la démocratie participative. Depuis mars 2014, un principe de coordination a été mis en place. Chaque mois, une équipe volontaire restreinte, composée de nouveaux et d'anciens résidents, est alors chargée d'effectuer l'accueil des nouveaux venus, de veiller au respect du règlement et du bon fonctionnement de la vie communautaire et des activités.

Composantes des ressources de l'association : les principales ressources de l'association proviennent de la vente du bois de chauffage, de la vente des produits maraîchers et du fromage sur les marchés. L'association bénéficie de subventions et de dons de particuliers mais aussi de diverses Fondations en priorité dans le financement des investissements.

ASSOCIATION VOGUE LA GALERE

Date et lieu de création : Préfecture des Bouches du Rhône le 27 septembre 1999 N° Déclaration en préfecture : 0133093996

Date de création du Lieu à Vivre 1986 : premier accueil de personnes sans-abri (Association Restaurants du Cœur Bouches du Rhône) 1999 : création de l'Association d'insertion des restaurants du cœur des Bouches du Rhône. Coordonnées postales

et téléphoniques : 890, Chemin de la Louve 13400 Aubagne tél. : 04.42.03.65.22 Mail : ad13i.siege@restosducoeur.org

Président : Mr Maurice Carpentier

Activités : Jardinage, ventes des produits maraichers et œufs au marché d'Aubagne, ventes à la ferme - Animaux : chèvres et poulailler - Aménagement et entretien des abords de la maison - Entretien des locaux : petits travaux d'entretien (plomberie, maçonnerie...) propreté générale - Entretien des véhicules et outils à moteur - Approvisionnements alimentaires

– Ramasses et redistribution - Gestion des stocks - Cuisine : réalisation d'environ 350 repas par semaine par les compagnons à tour de rôle Animation - Petites randonnées, pêche, plages et sorties en bateau à la belle saison. Sorties culturelles : cinéma, musées, expositions, évènements sportifs

Modalités d'hébergement : hommes seuls uniquement - 18 places de compagnons logés en chambres individuelles sans limite de durée - 6 places en accueil d'urgence 115 (2 chambres de 3 lits + 2 places en période « de crise ») Un projet de réhabilitation totale du bâtiment est en cours avec l'appui du Pact13 et de l'Association Nationale des Restos du Cœur. Les travaux devraient commencer en 2018.

Modalités de l'accompagnement socio-éducatif : réalisé par un(e) équipe salariée de 5.3 ETP : responsable du Lieu à Vivre, psychologue (10h/semaine), coordinatrice sociale et accompagnateurs de vie ; et par des bénévoles (jardin, maintenance des locaux, logistique...). Accompagnement par le « vivre avec » autour d'activités, pour l'accès aux droits et aux démarches administratives, accompagnement aux soins, accompagnement aux démarches d'insertion et à la citoyenneté.

Partenariat formalisé avec les institutions : DRDJSCS : convention Accueil d'urgence ; C.C.A.S Aubagne + Maison du Partage ; C.S.A.P.A Addiction Méditerranée ; Maison de la justice ; Culture du Cœur.

Partenariat non formalisé et bénévolat : structures de l'Union des lieux à vivre, partenaires locaux de l'hébergement (CHRS, UHU...), associations locales de solidarité (Urgences et solidarités, Secours populaire, Secours Catholique), partenaires santé (Hôpital d'Aubagne, SAMSAH Aubagne, M.A.R.R.S équipe Santé précarité...), partenariat avec l'association Bout de Mer (Projet bateau « La Liberta »). 12 bénévoles sont présents dans les activités avec les compagnons ou dans la gestion de l'association.

Mode de participation des résidents : réunion communautaire une fois par mois (discussion sur les règles de vie), réunions d'activités hebdomadaires, conseillers des résidents élus, participations à 5 heures d'activités par jour (avec un statut particulier pour les retraités).

Participation financière solidaire en fonction des ressources, fonds de solidarité pour les compagnons sans ressources et secours pour les personnes en 115 (santé, transports, recharge téléphone...)

Ressources de l'association : subventions (20% (DRDJSCS accueil urgence 115, CD13, municipalité...), contribution des Restaurants du cœur National 68 %, participation solidaire des résidents 5%, ventes du marché 2 %, contributions volontaires dons 5 %.

ASSOCIATION MEDIATION.

Date de création : 1989 Coordonnées postales et téléphoniques : Route du Thoronnet RD 17 83340 Le Cannet-des-Maures
Tél. : 04 94 60 11 61 / 06 11 57 27 53. Courriel : mediation83@wanadoo.fr Site internet : <http://mouvementmediation.hautetfort.com> Responsable : Myriam Alderton.

Activités : accueil et hébergement de personnes sans domicile, rencontrant des problèmes de santé liés à la précarité.
Aide à l'insertion.

Nombre de places : 8 places au foyer de stabilisation de la Louve ; 14 places à la maison relais de la Vacquièrre.

Modalités d'hébergement : hommes seuls.

Accompagnateurs : éducatrice spécialisée, infirmière, CESF, moniteurs techniques, auxiliaires de vie pour permettre d'accéder aux soins médicaux, d'effectuer les démarches administratives, de rechercher un logement et du travail, de retrouver une hygiène de vie satisfaisante.

Les moyens de la réinsertion : soins aux animaux (ânes, chiens), petite maçonnerie, jardin potager, débroussaillage, sport, activités de détente et de loisirs, élevage de bichons havanais).

Soutien financier aux résidents sans ressource.

ASSOCIATION ALICE.

Date de création : création de l'association - mars 2003 Création du lieu à vivre - novembre 2013 Coordonnées postales et téléphoniques : Maison Jaune - chemin dit de courte carraire - BP 175 - 83615 Fréjus Cedex Courriel : alicesso@orange.fr Site internet : groupe privé facebook - "les Amis d'Alice". Responsables : Frédérique Gustinelli - Présidente (enseignante en invalidité) Sylvain Scantamburlo - Trésorier (défaisien retraité) Marie Line Augery - déléguée de la présidente pour le lieu à vivre (intendante en activité) Jean Noël Chelotti - (Ingénieur informaticien retraité de chez Thalès) Véronique Rogerie - Trésorière adjointe (Animatrice DE sans activité)

Mission : hébergement pour une période indéterminée des personnes en difficultés d'accès au logement et à l'emploi.

Nature des activités proposées aux résidents : jardinage au potager collectif, entretien des locaux (propreté générale, petits travaux d'entretien des locaux, jardin paysager) entretien des véhicules 2 ou 4 roues (celui de l'Association et ceux des résidents), participation à la préparation des repas pour les maraudeurs et maraudeuses avec les bénévoles d'Alice, aménagements divers, collectes alimentaires, maçonnerie, peinture-mécanique, tri de métaux provenant de la destruction de caravanes impropres à l'usage (partenariat formel avec un gardiennage de caravanes).

Hébergement : l'hébergement a lieu en chambres individuelles équipées de climatiseurs réversibles en mode chaud, TV écran plat.

Nombre de places : 8 places et 2 places chez un propriétaire solidaire voisin (Village du Tignet, Alpes Maritimes) qui a accepté de mettre deux caravanes chez lui pour accueillir des SDF. Une convention de partenariat scelle cet hébergement accessible aux migrants et aux Roms particulièrement. Annexes : cuisine collective, WC collectif, douche collective, lieu de stockage épicerie + congélateurs au 1^{er} étage du bâtiment, lieu de stockage vêtement, petit atelier attenant au bâtiment principal, potager, verger collectif de 500 m², poulailler, terrain paysager de 1500 m², parking, 2 voitures, aire pour les activités de tri et récupération des métaux (NB/ les douches, WC et machines à laver du lieu à vivre sont accessibles aussi aux précaires non-résidents privés de sanitaires)

Modalité d'admission : sur démarche individuelle et, ou orientée par des organismes agréés ou non. S'ensuit une rencontre préalable permettant une lecture et signature du moratoire (règles de vie) par le candidat à l'hébergement.

Mode de participation des résidents : l'ambition d'Alice est de permettre un retour vers l'emploi extérieur au lieu à vivre. Aussi, la participation des résidents aux tâches domestiques du lieu à vivre est fixée à 30 h / mensuel qu'ils effectuent selon la disponibilité que leur laisse l'emploi occupé en extérieur (pour les résidents ne pouvant retourner rapidement vers l'emploi la participation aux tâches sus visée est doublée voire triplée.)

Accompagnement social et professionnel : orientation vers tous organismes dont dépend ou peut avoir besoin un résident Accompagnement personnalisé pour toutes démarches d'insertion sociale (démarches médicales, professionnelles, juridiques, judiciaires...) :

- * accompagnement physique (transport) des résidents pour des rendez-vous éloignés avec des organismes. Appui personnalisé à la VAE.

- * appui à l'embauche avec des partenaires (associations intermédiaires, maisons d'intérim, employeurs) ;

- * appui à l'accès au logement par la présentation du résident au propriétaire du logement (selon volonté du résident)

- * accompagnement physique : transport des résidents vers toutes administrations (sociales-judiciaires, médicales...) extrinsèques à la communauté d'agglomération ;

- * accompagnement financier : aides d'urgences, prêt sans intérêt remboursable sur 1 an (jusqu'à 1500 €), prêt ou dons de vélos, aide à l'achat de pièces véhicules par l'obtention de tarifs préférentiels accordés à notre association (par des professionnels) ; aide à la vêtue, accès gratuit aux produits du potager, aide à l'entretien et réparation des moyens de locomotion des résidents par des bénévoles, activités manuelles ouvertes au résident lui permettant de percevoir intégralement le produit de son activité « Animation » (sorties en mer et initiation à la voile, pêche en mer, sorties cueillette de champignons dans l'Estérel ou dans le massif des Maures.

Partenariat formel et local : FAP, propriétaires fonciers, cultivateurs, commerces, entreprises, associations (15 bénévoles).

Partenariat non formalisé : CCAS, associations agréées, Agricampus (lycée agricole), hôpital, médecins, pharmacies, pompiers, police...

Composante des ressources : FAP, collectes alimentaires, ventes sur brocantes, tri de métaux et vente aux organismes agréés, participation financière des résidents (4,15 € / J / résident), boutique solidaire (vente de vêtements pour une seconde vie, petits meubles, électroménager, pièces de caravanes...).

ASSOCIATION AC3.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES : Association : AC3 ACCUEIL ACCOMPAGNEMENT ACTION Date de création : 16 Mai 1974 à la Préfecture de Paris sous le titre de Teen Challenge France N° Déclaration en préfecture : 74 /671 Date de modification du titre de l'association : 24 Août 2009, Nouveau titre : AC3 Accueil ACcompagnement ACtion N° de l'Association : W831000570 N° Siret : 333 821 809 000048 Coordonnées postales et téléphoniques : 4444 Les Collines Route départementale 955 83131 MONTFERRAT - Tél : 04 94 47 88 77 Courriel et site internet : ac3lescollines@gmail.com www.ac3france.com Nom du Président : Alain DEFLAUX (retraité, psychologue, directeur adjoint IME Les Morières) Nom du Directeur de la structure : Christian PUIROUX

Objet de l'Association (statuts) : promouvoir l'autonomie de personnes majeures en difficultés d'insertion sociale en proposant un accueil, un accompagnement, un hébergement temporaire ou un logement social, avec des actions éducatives, pédagogiques, d'insertion, de réinsertion sociales et professionnelles, d'aide à la vie active, d'information et de conseil contribuant au développement social et culturel et à l'insertion par l'activité économique.

Conventions partenariales fonctionnelles : depuis 2012 l'Association est agréée par la préfecture du Var pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ; conventionnement avec la CAF du Var pour percevoir l'Allocation Logement Temporaire (ALT) établi en 2012 ; convention de partenariat établie avec le SIAO-115 en 2014 ; convention de partenariat établie avec la Banque Alimentaire de Toulon (approvisionnement chaque semaine). L'Association est affiliée à : la Fédération Nationale des associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (F.N.A.R.S.), l'Union Régionale Inter-fédéral des Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), la Fédération d'Entraide Protestante (F.E.P.), l'Union inter-régionale des Lieux à Vivre.

Partenariat non formalisé : un suivi est assuré pour les résidents qui le souhaitent avec le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et le Centre Médico-Psychologique (CMP) de Draguignan. Les résidents (groupe) participent chaque mois à une réunion avec le cadre santé et l'addictologue du CSAPA pour des actions d'éducation à la santé. Nous travaillons également en lien avec la Mission Locale, le Pôle Emploi, les agences intérimaires, l'Afpa.

Le personnel salarié : un directeur à temps plein, diplômé DEETS, diplômé CAFDES ; une secrétaire/comptable à temps partiel, 20h/semaine ; un Emploi Avenir conclu avec la Mission Locale (1 ETP comme animateur socio-culturel). Il accompagne les résidents à leur rendez-vous administratif ou de soin, etc. encadre les différentes activités, anime certaines soirées sur la Maison d'accueil.

Les bénévoles : une maîtresse de maison à temps plein (épouse du directeur) assure les repas du midi, l'économat, la buanderie, l'accompagnement des résidents... ; une aide à la comptabilité 1 journée par semaine ; un ancien résident (Franck) qui habite sur Draguignan et qui aide à l'entretien des espaces verts et du bâtiment.

Aspect financier : ce tableau reprend les principales ressources liées au fonctionnement de l'établissement.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	% budget global
Particuliers	70564	76595	68032	76772	76644	41,19%
Associations	21911	21750	18870	20628	18600	9,99%
Bénéficiaires (résidents)	4630	4363	3222	3977	4835	2,6%
Activités solidaires (ventes)	8721	15336	12780	13716	15494	8,33%
ALT	0	5422	16267	16267	16267	8,74%
Dons dirigés	7278	6777	11540	12525	14110	7,58%
TOTAL	113104	130243	130711	143885	145950	86,43%

LE PUBLIC ACCUEILLI : nous accueillons 6 hommes de 18 à 40 ans.

ACTIVITES SOLIDAIRES Les activités s'inscrivent dans une logique d'insertion socio-professionnelle visant l'apprentissage de nouvelles pratiques, permettant le développement des compétences et préparant au retour à la vie active. Activités dégageant une manne financière :

* fabrication des pralines. C'est l'activité qui représente le soutien le plus important (environ 11000€ en 2015 sur les 15500 € de ventes sur l'ensemble de toutes nos activités). Nous vendons ces pralines aux cacahuètes et aux amandes tout au long de l'année mais principalement en fin d'année avec une action en faveur des prisonniers. Les résidents apprennent à faire la cuisson, le pesage et la mise en sachet, puis la vente sur le marché.

* culture du safran. Nous avons commencé en 2014 la culture de cette épice rare et chère au parfum envoûtant. Nous avons environ 400 m2 de culture. Nous avons en projet en 2017 de préparer 500 m2 de terrain pour développer notre production dans le courant 2018. Les résidents entretiennent le terrain et font la récolte en octobre/novembre, puis séparent délicatement les stigmates de la fleur. Un travail de précision et de patience. Il faut environ 180 à 200 fleurs pour faire 1 gramme de safran. Nous avons récolté 50 gr cette année.

* Atelier artisanat. Les résidents participent à la réalisation de céramiques, de toupies en bois, de sachets de lavande, de bâton de randonnée que nous vendons sur le marché. Ils sont initiés au tour à bois et au tour à poterie et aux diverses techniques de façonnage. Les vente de ces produits se font également sur place lors des journées portes ouvertes ou lors de visites.

* Le marché : nous tenons un stand sur le marché de Bargemon chaque jeudi matin du mois d'avril au mois de septembre où nous vendons tous nos produits. Un véritable lieu de socialisation et de valorisation où les résidents sont en relation avec le public et expliquent l'objectif de ces ventes.

* Atelier recyclage solidaire : nous avons un partenariat avec Recyclage Solidaire de l'Association ASAH (Association au Service de l'Action Humanitaire – www.recyclagesolidaire.org) pour la récupération des cartouches vides. Plusieurs particuliers et associations récupèrent les cartouches, les câbles électriques, les téléphones pour nous les donner. Les résidents doivent trier les produits, les répertoriés, les conditionner pour les envoyer aux entreprises de recyclage. Un travail qui se fait tout au long de l'année.

Activités entre aide et communautaire sans apport financier :

* entretien des espaces verts : les résidents entretiennent la propriété par le débroussaillage, le nettoyage des sous-bois, la coupe de bois pour l'hiver. Plusieurs résidents ont appris à se servir de la débroussailleuse aux Collines et ont trouvé par la suite un chantier d'insertion en espaces verts. Un équipement de protection individuel est fourni à chaque résident.

* entretien des bâtiments et du matériel : petits travaux de maçonnerie, divers travaux de réparation, de soudure, de peinture, d'entretien des machines. Beaucoup de résidents apprennent le bricolage et la réparation de divers objets ou machines.

* Soins aux animaux : nous nous sommes aperçu du bien être que les animaux procurent aux résidents. Le fait de nourrir, voire de soigner brebis, chèvre, âne, mulet et autres chats et chiens.

* Jardinage : une serre et un petit potager nous permettent de faire quelques légumes pour notre consommation personnelle. Un vrai plaisir pour nos jardiniers en herbe.

* Atelier poterie : outre l'aspect commercial des céramiques, les résidents font aussi de la poterie pour leur plaisir et pour faire plaisir.

SOUTIEN FINANCIER AUX RESIDENTS. Le soutien financier se traduit de diverses manières par une aide ponctuelle en fonction des besoins et l'accès à divers services : pour payer le bus, pour un voyage SNCF pour retourner dans la famille par ex., sorties loisirs et accès à la culture : bowling, ski, cinéma, théâtre, restaurant, achat de matériels et équipements pour les randonnées... Utilisation gratuite des machines à café, lave-linge et lessive, fer à repasser. Tous les repas sont gratuits, l'association prend tout en charge.

VIE COMMUNAUTAIRE : la maison d'accueil est un lieu où la vie est fondée sur le respect de l'autre, des différences culturelles, politiques, sociales et religieuses ; chaque résident doit conserver en tout temps et en tout lieu un comportement correct et respectueux des autres. Le règlement de fonctionnement ainsi que la charte des droits et liberté des résidents sont affichés dans les lieux communs et sont donc accessibles à chacun. Nous avons mis en place une réunion de régulation qui est un « espace » d'échanges entre les résidents, le personnel éducatif, les bénévoles et le directeur. Elle a lieu toutes les semaines - sauf cas de force majeure.

LE LIEU D'HEBERGEMENT : la maison « Les Collines » se situe à 3 km du village de Montferrat dans le Haut-Var et à 20 mn de Draguignan. La maison est implantée sur un terrain d'environ de 2 hectares avec partie boisée. Le bâtiment offre une surface de 365 m² habitable en forme de L, sur un niveau, comprenant une grande salle aménagée avec une partie salon (télévision, poêle à bois et un atelier dessin et cartographie, accessible en permanence).

L'établissement fait l'objet de contrôles réguliers pour la sécurité incendie, alarme et extincteurs. Une salle à manger avec un coin TV et cheminée permet la restauration des accueillis et la possibilité de passer de bonne soirée près du feu. Les repas du midi sont assurés par la maîtresse de maison. Le soir les résidents assurent eux même leur repas grâce à l'aménagement d'une kitchenette. Chaque résident a une chambre d'une superficie de 12 m² équipée d'un lit 190x80, d'un lavabo et d'une douche, d'un bureau avec une chaise, d'une armoire 2 portes, d'une penderie.

ASSOCIATION FRATERNITE DE MOREUIL.

Date de création : Fraternité des Moreuils 1983. Association « Les Moreuils » mai 1996. Coordonnées postales et téléphoniques : Place Chanoine Agard - 13116 Vernègues Tél. : 04 90 57 32 26 Courriel : ste.oppe@orange.fr Responsables : Stéphane Oppe, Ninou Chartier.

Nombre de places : 5 modalités d'hébergement : accueil de personnes en grande difficulté issues de la rue, de squats, de l'HP, sans handicap lourd, avec ou sans addiction, malades ou non.

Accompagnateurs : anciens accueillis, éducateurs, bénévoles.

Activités, animations : tissage, tapisserie, mosaïque, vide-grenier, concert, veillées, vacances, repas festifs, ateliers pédagogiques, journal...

Partenariat non formalisé et bénévolat : ELF, La Villa Floréal, le CCAS de Salon-de-Provence, Vogue la Galère...

Mode de participation des résidents : Les personnes valides aident à la réhabilitation, à l'entretien des locaux et au partage des tâches simples.

Ressources de l'association : il est demandé 3 euros par jour et par résident, dans la mesure de leurs ressources propres. Dons des adhérents (personnes physiques ou morales).

ASSOCIATION GROUPE AMITIE FRATERNITE

Date de création : 1993 Coordonnées postales et téléphoniques : 62 bis, route de Blagnac, 31200 Toulouse Tél. : 05 62 72 86 14 2 - Demande d'agrément OACAS par UILV.docx 38 Le lieu à vivre « Naubalette » fait partie GAF dont le siège social est situé 62 bis Route de Blagnac 31200 TLSE.

Hébergement. La maison peut accueillir 9 à 10 personnes, hommes ou femmes majeurs étant dans la rue.

Le lieu comporte deux référents du quotidien (ils veillent à la bonne marche du lieu et au respect des règles), 1 travailleur social (suivi personnel sur le projet de la personne), 8 personnes bénévoles (dont le rôle est : présence, convivialité, écoute).

Espace commun : 2 salles à manger et salons, 1 cuisine, 2 salles de bains et toilettes, 1 hectare de terrain.

Espace privé : chacun à sa chambre (10 chambres individuelles).

Activités solidaires et communautaire d'autosuffisance : jardinage, petit élevage, entretien des espaces communs intérieurs et extérieurs Deux après-midis par semaine sont dédiés aux activités intérieures (ménage) et extérieures (entretien espaces verts) et ou l'aménagement du bâtiment. Au quotidien les personnes assument nettoyage, repas et autres charges telles que poubelles, lessives, soins animaliers, etc... Les actions concernent l'ensemble des personnes habitants le lieu. A travers les activités solidaires, les personnes accueillies se restructurent personnellement en vue d'une autonomie et une ouverture vers un avenir.

De manière plus institutionnelle la personne accueillie peut s'appuyer au quotidien sur les référents, être accompagnée sur son projet d'avenir soit en rentrant sur l'atelier chantier d'insertion associatif, soit en étant orientée en fonction de son projet personnel.

Participation financière. Chaque personne verse une cotisation de 130 euros par mois et 10 % en plus, sur la tranche supplémentaire, lorsque les ressources sont supérieures à 525 euros.

La vie communautaire se règle à partir de la distribution et la répartition des responsabilités sur le lieu (courses, tenue des comptes, animation, linge de maison, soin animalier, entretien espaces verts, entretien du matériel, aménagement des espaces communs, etc...) Participation actives aux différentes réunions et prises de décisions associatives.

Accompagnement des résidents : les personnes sont soutenues dans leurs projets par 2 référents et 1 accompagnateur social professionnel.

Soutien financier : les personnes sont soutenues financièrement à travers leur accompagnement social par le biais de subventions Etat/CAF/Conseil départemental. Le pot commun solidaire permet : l'achat de nourriture + petit matériel + petit entretien, le maintien dans la structure de la personne sans ressource.

Pour la santé, travail en lien avec MDM plus 2 personnes bénévoles sur le lieu et un psychologue professionnel pris en charge par l'association.

La sécurité : la Responsabilité civile de l'association garantit les besoins en sécurité et santé au travail des personnes accueillies. Interdiction de travaux à caractères dangereux (ex : tracteur, tronçonneuse, etc.)

Éléments de bilan et de compte financiers : les comptes sont vérifiables à tout moment et signés en fin d'année par l'ensemble des résidents.

Subventions : ALT : 4 000 € ; ETAT : 38 000 € ; Conseil Départemental 9 000 € ; Participation Solidaires env. 8500 €.

ASSOCIATION LA GERBE

Date et lieu de création : association créée le 22/06/1988. Siège social : ZAC du Petit Parc, 13 rue des Fontenelles, 78920 Ecquevilly. Statuts modifiés le 04/12/2012 (association n°W781003766).

Gestion d'un chantier d'insertion par l'humanitaire et d'une ressourcerie dans les Yvelines.

Ouverture à Lézan (Gard) d'un gîte d'accueil social le 1er juillet 2000 et d'une pension de famille sociale le 1er décembre 2012. Reconnaissance de l'Espace de Vie Sociale depuis le 1er juillet 2015.

Coordonnées postales, téléphoniques et électroniques : Association La Gerbe, Ferme Claris, 62 chemin de Sauve, 30350 Lézan. Tél/Fax : 04 66 92 01 08. claris@lagerbe.org Site et Blog : www.lagerbe-lezan.org Facebook : www.facebook.com/Fermeclaris. Responsables : Président : Philippe Fournier. Conseil d'établissement de 8 membres bénévoles. Direction : Martine Fournier & Sara Pougoué.

Les personnes sont accueillies en hébergement : femmes seules ou avec enfants (sous convention) avec une spécificité pour l'hébergement et l'accompagnement de femmes victimes de violences ; en logement en pension de famille pour personnes (hommes ou femmes) démunies et souffrant d'isolement social ; en accueil temporaire : séjours de ressourcement ou vacanciers en tourisme solidaire.

Hébergement. Nombre de places : 20 à 25 : 6 places hébergement d'urgence, 2 places de stabilisation, 3 places ALT simple, 7 appartements (9 places) en pension de famille, 1 hébergement ressourcement, 1 appartement de tourisme solidaire.

Modalités d'hébergement : les résidents sont adressés par des travailleurs sociaux ou par le dispositif SIAO ou par le 115. L'hébergement social a lieu dans un mas rénové en cœur de village comprenant 1 T2, 2 T1', une chambre et des espaces de vie commune (salon TV, internet, pièce à vivre, jardin, terrasse). S'y ajoute un T3 dans une maison entourée d'un jardin, à 5 min. à pied. La pension est dans une maison voisine (ayant fait l'objet de rénovation énergétique) offrant 7 appartements T1bis (dont 2 avec une pièce à vivre et une chambre), un appartement de tourisme, un studio visiteur, des espaces partagés (tisanerie, pièce à vivre, buanderie, cour). Les lieux répondent aux normes de sécurité et d'hygiène et l'établissement dispose du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Modalités de l'accompagnement socio-éducatif : une équipe de 7 professionnels permanents (direction, conseillère en économie sociale, conseillère familiale, maitresses de maison) représentant 4.8 ETP (équivalent temps plein), dont 2.5 ETP sur l'hébergement, 1.0 sur la pension et 1.3 sur l'espace de vie sociale (ouvert aux deux maisons et aux habitants du village). Accompagnement pour le recouvrement des droits (juridique, santé, allocations, relogement...), soutien à la parentalité.

Partenariats : avec assistantes sociales de secteur, qui restent référentes des situations. Groupe de parole animé par un psychologue externe, qui assure également des entretiens mères-enfants. Conventions partenariales fonctionnelles : - DDCS du Gard (21/12/15, 5 ans renouvelables) : agrément d'ingénierie sociale, technique, et financière ; agrément de gestion locative sociale. Convention annuelle ALT (DDCS-CAF). - Convention Préfecture du Gard pour l'hébergement des femmes victimes de violence. - Ministère du Logement (08/06/2012) : agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion (Gard). - Conseil Départemental du Gard (01/07/2016, pour 3 ans) : convention de partenariat de protection de l'enfance (prise en charge pour l'accueil des femmes enceintes ou avec enfants). - CSAPA Les Capitelles (Nîmes) : partenariat hébergement et accompagnement éducatif de mères en situation d'addiction (06/01/2014, tacite reconduction). - Adhérent à la Banque Alimentaire (fourniture de denrées alimentaires), membre des réseaux REAAP (parentalité), CLAS (soutien scolaire), RESEDA (Santé Vie Sociale du Bassin Alésien), membre de la Fédération de l'Entraide Protestante.

Partenariat non formalisé et bénévole : *Partenariats* : municipalité, école, crèche, centre de loisirs de Lézan ; CMP/CMS de proximité ; UDAF. Le *bénévolat* concerne 33 personnes (environ 3 ETP), qui animent des ateliers, assurent des permanences de week-ends et aident au montage de projets. Plusieurs habitants du village manifestent une solidarité concrète : dons en nature (habits, meubles, légumes), mise à disposition de terrains agricoles permettant jardinage ou cueillettes.

Modes de participation effective des résidents : vie semi-communautaire. Côté hébergement, chaque personne donne une contribution financière selon ses ressources (base 80€/mois si RSA). Toutes participent aux tâches communes (entretien, ménage, cuisine) et prennent à tour de rôle la responsabilité de l'accueil des ateliers. Celles qui sont sans ressources sont logées, nourries et accompagnées gratuitement à leurs rendez-vous. Des mesures de secours peuvent être accordées pour des demandes particulières.

Les résidentes reçoivent le livret d'accueil et le contrat de séjour à l'arrivée et participent au conseil de maison hebdomadaire. Côté pension de famille la structure touche l'APL et les résidents payent la différence avec la redevance (de 31 à 139 € selon les situations). Ils entretiennent les lieux en état. Les résidents adhèrent à une charte de vie qu'ils peuvent faire évoluer à travers les réunions de maison régulières.

Activités : l'Espace de Vie Sociale (EVS) propose un ensemble d'ateliers de développement personnel, de récréation du lien social et de citoyenneté, ouverts aux résidents et aux villageois. Ils sont orientés dans plusieurs directions : créativité

(poterie, couture, écriture, musique), solidarité (journée citoyenne, tri sélectif, aide aux déménagements, petit entretien des bâtiments et jardin, cueillettes, confitures), activités productives (repas des voisins, brocante, appartement de tourisme solidaire), autonomie (gestion de budget, parentalité, sorties culturelles).

Les mères sont invitées à entrer dans une vraie démarche éducative auprès de leurs enfants : ateliers de parentalité basés sur le jeu et l'éducation non-violente, activités d'éveil, environnement riche en découvertes. Le Conseil de L'EVS se réunit deux fois par an et associe salariés, bénévoles, résidents du Lieu à Vivre et villageois. Ensemble, ils décident des activités à mettre en place et des orientations à prendre. Composantes des ressources de l'association : en 2016 la répartition était la suivante : Subventions (CAF, DDCS, C. Dép., mairie) : 49 %. Contributions volontaires (bénévolat, dons ou contributions en nature) : 37%. Participation des résidents : 7 %. Remboursement de formation & transfert de charges : 4%. Activités productives : 3%. 2.

HISTOIRES DE VIE.

R. G. 46 ans, est arrivé au **Mas de Carles** en novembre... Il a été envoyé par le SPIP après 4 mois de détention. Jusqu'alors il avait toujours vécu avec sa mère et sa sœur sauf pendant une période de 4 ans où il a vécu en couple, 12 ans avant son arrivée au Mas de Carles. Son incarcération en maison d'arrêt était liée à une situation de conduite en état d'ivresse. Elle a donné lieu à la mise en place d'un suivi médical. Au cours des quelques semaines qui ont précédé son arrivée au Mas de Carles, il a dormi à la Croix Rouge, à l'hôtel, dans sa voiture et en hébergement d'urgence.

Phase d'accueil.

L'arrivée au Mas de Carles lui a permis de se revaloriser au travers de l'activité maraîchage. Son objectif était de retrouver un rythme et de régler la question de la dépendance à l'alcool, avant de repartir vers un projet professionnel. C'était là sa demande et son attente. Il s'est par ailleurs montré toujours autonome dans ses démarches de la vie quotidienne. Dès les premiers temps R. a manifesté un tempérament réservé, tout en montrant un grand intérêt et une forte implication pour le jardinage, Personne réservée et très docile mais participatif aux différents aspects de la vie commune. Manifestant beaucoup de discrétion mais aussi une peur continuelle de mal faire, il réagissait avec beaucoup d'appréhension à toute interpellation, même anodine, de la part des responsables des lieux. Capable d'observer une abstinence à l'alcool pendant de longues périodes, il lui arrivait de se lâcher de temps à autre comme un besoin de libérer de la pression.

Etapas et faits significatifs.

Novembre : un an après son arrivée au Mas de Carles, il est entré en formation au CFPPA de Carpentras, afin de préparer un CAPA Travaux Paysagers. (durée prévue : 7 mois) – Au bout de quelques mois il met un terme à sa formation et replonge dans une solitude alcoolisée. – Mars : il lance un " appel au secours " en reprenant contact avec le Mas de Carles. Il revient à bout de force et reprend vie dans un cadre et un rythme sécurisants. – Septembre : il est embauché en CAE sur le chantier d'insertion de l'association DEFI à Avignon. Novembre (2 ans plus tard) : après avoir déposé une demande d'inscription pour une VAE, son dossier est déclaré non recevable car il lui manque deux mois et demi de travail, sur les trois ans requis, dans le domaine des travaux paysagers. Mars (1 an plus tard) : il quitte le Mas de Carles pour un studio à Avignon, Il est alors toujours salarié sur le chantier de DEFI. Notre surprise a été de constater la manière dont il a quitté le Mas, sans rien dire comme en cachette. Depuis et après quelques mois de silence, il a donné de ses nouvelles.

Situation actuelle. R. avait plusieurs fois répété qu'il se trouvait trop jeune pour envisager rester au Mas de Carles, alors que dans ce lieu il se trouvait bien. Avant son séjour il avait déjà habité en appartement et avait fait le choix de retrouver un logement autonome. Un an après son départ, nous apprenons par DEFI qu'il est en contrat de travail, en CDD, dans une entreprise d'espaces verts à Avignon, et toujours dans son appartement !

A., 60 ans, est arrivé à **La Celle** il y a 12 ans ! Ancien mineur dans le Pas de Calais, il avait perdu tous ses repères en perdant son travail et son logement. Et il était devenu alcoolique. Lorsqu'il a été accueilli, les médecins ne lui donnaient qu'une faible chance de survie s'il continuait à boire. Il trouva dans notre Communauté une structure sécurisante qui lui permit de se délivrer de sa chaîne très vite. Cet homme incarne dans notre communauté la rigueur du temps. Toujours levé avant tout le monde et à heure fixe, il prépare le café, et dans la journée, il aide à la cuisine.

Monsieur JLS travaillait comme boucher-charcutier. Suite à des problèmes de santé et d'alcool, il a été orienté sur Carles par une AS du Secours Catholique d'Avignon. Il a participé aux différents travaux avec le père Joseph, mais sans être complètement abstinant. Il a souhaité changer de structure à cause d'une mauvaise entente avec 1 personne voisine de Carles. Il arrive donc à **Berdine**. Il y reste 1 an, puis part et revient car il n'a pas de travail, pas de logement à cause de son problème d'alcool. En 96, il part avec Nadine (elle a des problèmes d'alcool+ cachets). Elle décède en 99. Lui avait du travail (maçonnerie). Il fait un CES (cuisine) et à la fin de CES revient à Berdine sur les conseils de 2 anciens. Berdine a toujours été pour lui comme un aimant. Maintenant il dit en parlant de Berdine : « je reviens à la maison ».

Monsieur AL a fait 11 cures pour des problèmes d'alcool. Il a connu Berdine par le Prado. Il quitte Berdine pour s'installer à Apt, au bout de 17 ans. Il avait repris des liens familiaux et a pris la décision de partir pour préparer sa retraite : il avait donc pu ré-envisager l'avenir. A aidé Monsieur KKO

Venu de Paris à Berdine en cure de désintoxication, il part en Guyane. Il revient à Berdine en novembre 2000 pour des problèmes de toxicomanie et d'alcool jusqu'en 2002. Reparti 6 mois, chez son frère (apiculteur), puis de nouveau en Guyane (chez les Mongs), il rechute et revient à Berdine. Grâce à une bénévole vietnamienne présente à Berdine, il décide d'apprendre le vietnamien. Après, il est part comme bénévole dans une association accueillant des enfants abandonnés, à la rue, handicapés. Il n'est pas complètement abstinant quand il revient en France (1 à 2 mois) mais gère sa vie.

Monsieur MF est venu en 94 pour des problèmes de toxicomanie, d'alcool, VIH. Il est part en couple de Berdine pour travailler avec son père puis monte sa propre entreprise. Un accident (chute d'échelle) l'empêche alors de continuer son activité. Il vend son entreprise, tente alors de créer une autre entreprise sans succès, puis obtient la licence de taxi, non utilisée pour des raisons de santé. A rechuté, puis grâce à la participation à la vente de bois, il réussit à se récupérer. Il trouve ensuite un emploi en CDD qui n'a pas été renouvelé et par la suite grave rechute. Sa santé est très mauvaise mais garde contact avec Berdine qui le soutient.

Albert, 26 ans, est arrivé à **Médiation**, en avril 2005. Il n'avait à l'époque aucune ressource. Une demande de RMI a donc été déposée et accordée et juillet 2005. Nous avons accompagné Albert dans ses démarches d'insertion et de recherches d'emploi. Il a signé plusieurs contrats de travail, en restauration, viticulture, à la Mairie mais n'a jamais été au bout de ces engagements finissant par se lasser ou sa pathologie psychiatrique reprenant le dessus. C'est pourquoi en novembre 2005, une demande de travailler en milieu protégé émane de la part d'Albert et un dossier est monté auprès de la COTOREP dans ce sens. Ainsi, une Allocation Adulte Handicapé lui est accordée en mai 2006 avec un taux d'incapacité à 80%, en même temps qu'une RQTH et qu'une orientation vers un CAT. Estimant qu'Albert n'était pas prêt pour intégrer directement un CAT, un projet d'Atelier Thérapeutique Agricole est mis en place. Un essai de 15 jours est réalisé en juillet 2007 mais n'a pas été concluant. En parallèle, du fait des problèmes de gestion de sa part, une demande de mise sous protection judiciaire est demandée en octobre 2008. Une mesure de sauvegarde de justice accordée en novembre 2008 s'est soldée par une mesure de curatelle renforcée en novembre 2009, pour une durée de 60 mois. En janvier 2010, un projet d'accueil familial thérapeutique est travaillé, mais abandonné faute de place disponible. Finalement, étant donné les difficultés d'Albert à réaliser le travail demandé sur les ateliers de Médiation, une demande d'orientation en Foyer Occupationnel a été sollicitée et accordée par la MDPH pour la période de mai 2011 à mai 2016. Nous travaillons donc désormais avec lui ce projet.

Association Alice (Fréjus) : bribe d'une discussion entendue entre un résident âgé de 46 ans et sa tante échangeant au tél : « Tati, ici je suis bien, ça fait trois mois que j'y suis. Cet hiver a été dur, j'ai dormi dans ma voiture. Ici, il n'y a pas de violence, tout le monde est gentil avec moi, je dors bien, il n'y a pas de bruits, sauf le chant de grenouilles et des oiseaux.

Ce n'est pas comme dans le foyer où j'étais auparavant dans le nord, et il y a moins d'histoires et de problèmes que dans la cité où j'ai eu mon appartement que j'ai dû quitter. Ils m'ont trouvé un petit boulot avec un voisin agriculteur pour arrondir mon salaire à mi-temps que je touche comme employé d'une structure d'insertion par le travail. Mon patron est content et moi aussi. J'ai planté plein de fleurs dans le jardin et j'ai confectionné des jardinières autour de mon mobil home. J'y ai planté des roses. »

Monsieur M. avant d'arriver, a vécu enfermé chez lui pendant plus de deux ans, avec un sentiment de persécution et une perte de confiance relationnelle. Après quelque temps à **La Gerbe**, il participe aux repas, prépare des plats, et s'étonne d'être en train de réaliser des bricolages (« moi qui ne voulait plus travailler »). Il rend service au quotidien à une personne handicapée. N'envisageant plus de changer de lieu, s'inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter.

Madame BM avait quitté un mari auteur de violences. Elle vit des va-et-vient relationnels. Après s'être apaisée dans l'environnement sécurisant de **la Ferme Claris** (Ass. La Gerbe), elle prend contact avec la Fondation de la Deuxième Chance, obtient un soutien financier pour reprendre une formation d'aide-soignante qu'elle avait interrompue quand elle vivait sous emprise. Cela lui permet aussi de faire garder son petit. Elle obtient son diplôme au bout d'un an et trouve alors un appartement en ville, et un emploi dans une clinique. Ce parcours lui a été possible grâce au fait que la structure s'est adaptée pour lui laisser le temps et lui éviter de changer d'environnement.

La charte des Lieux à vivre

Pour l'homme... Le respect des personnes est l'essentiel de nos pratiques et de nos propositions. Nous affirmons que chacun a un avenir et doit pouvoir sortir de la spirale des contraintes imposées par la misère pour accéder au projet et de l'errance pour accéder au choix.

Agir... Chaque habitant est appelé selon ses talents à participer, à construire « le bien-être collectif ». Il se voit offrir la possibilité d'exercer des activités de qualité, fondatrices de sa reconstruction physique, mentale, sociale et citoyenne. De telles activités demandent la mise en œuvre de réelles compétences que nous nous engageons à faire reconnaître formellement.

Ensemble... Le vivre ensemble est la dimension essentielle des « lieux à vivre », que l'arrivée dans ces structures soit :

- le résultat d'une série d'échec, de perte de repères, de destruction des liens sociaux ;
- ou l'adhésion à un projet communautaire d'accueil de personnes en difficulté.

Vivre avec les autres permet de retrouver repères, estime de soi et identité, après une période de survie dans la « jungle de la rue ». Cela se traduit par la participation de chacun, selon ses capacités, aux activités de la communauté telles que définies par le règlement intérieur de chaque lieu à vivre, et, selon ses moyens, au financement de l'hébergement et de la nourriture.

Dans la durée... Le contrat qui lie les associations et les habitants des lieux à vivre et les habitants entre eux, peut-être qualifié de « contrat de compagnonnage ». Pour beaucoup, reprendre sa vie en main, retrouver le désir d'une vie faite de liens sociaux et le goût d'une activité, impliquent plus qu'une mise en conformité avec les normes sociales. Permettre une reconstruction nécessite du temps et ne se réduit pas à une mise en conformité avec des normes et des mesures administratives. Un tel projet n'est pas de nature institutionnelle, mais « un contrat de solidarité fraternelle » dans la durée.

Dans la société. Les habitants des « lieux à vivre » sont des citoyens à part entière. A ce titre, ils bénéficient d'un statut leur assurant protection et qualité de vie orientées vers le bien-être et la beauté, dans le respect de la dignité de chacun. Ils participent aux responsabilités et aux décisions de la vie commune. Les « lieux à vivre » sont accueillants et ouverts aux débats de société et sont acteurs de la vie locale.

STATUTS DE L'UNION INTERREGIONALE DES LIEUX A VIVRE

ARTICLE 1 : DENOMINATION.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre : « Union inter régionale des lieux à vivre ».

ARTICLE 2 : OBJET.

L'association « Union Interrégionale des Lieux à Vivre » a pour vocation :

- d'œuvrer à la reconnaissance institutionnelle des lieux à vivre,
- d'assurer la promotion du projet lieu à vivre,
- d'animer le réseau des adhérents,
- d'accompagner la création et l'expérimentation de nouveaux projets lieu à vivre,
- de mutualiser les savoirs faire des associations adhérentes,
- de soutenir toutes nouvelles formes de solidarité d'habitat collectif.

ARTICLE 3 : DUREE.

L'association « Union Inter régionale des Lieux à Vivre » est créée pour une durée illimitée à partir de la date de dépôt des présents statuts à la préfecture du Vaucluse.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL.

Le siège social de l'association est fixé au siège de l'association Mas de Carles, 27, rue des infirmières, 84000 AVIGNON.

ARTICLE 5 : RESSOURCES.

Les ressources de l'association comprennent :

- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et d'organismes publics et privés ou autres partenaires,
- les cotisations, dons et toutes autres ressources autorisées par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 : QUALITE DE MEMBRE.

L'association est composée : de membres, personnes morales et personnes physiques, ayant adopté formellement la charte des lieux à vivre.

Toute adhésion à l'association « Union Inter régionale des Lieux à Vivre » doit faire l'objet d'une demande formelle qui sera soumise au bureau et présentée à l'assemblée générale.

La qualité de membres se perd par démission présentée par lettre avec AR au bureau de l'association ou par radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave ou pour non-respect du règlement intérieur.

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

L'assemblée générale de l'association comprend tous les adhérents. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres. Les convocations sont envoyées au moins 15 jours avant la date prévue et doivent mentionner l'ordre du jour prévu fixé par le bureau.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les trois quarts de ses membres sont présents ou représentés.

L'unanimité sera recherchée. A défaut, après deux votes sans unanimité, on retiendra la règle des trois quarts. Chaque membre adhérent, personne morale, dispose d'une voix. Les membres, personnes physiques, ont voix consultative.

L'association est administrée par les membres adhérents qui élisent un bureau en assemblée générale.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU.

Le bureau exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par l'assemblée générale :

représentation de l'association auprès des institutions et des réseaux partenaires ;

mise en œuvre des orientations décidées en AG ;

organisation de la gestion administrative et financière de l'association.

Il est composé de 5 membres, élus pour un an.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES.

L'assemblée générale à un caractère extraordinaire lorsqu'elle se prononce sur une modification des statuts.

Elle peut décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de celle-ci, la fusion avec une autre association.

Une telle assemblée devra être composée des trois quarts au moins des membres.

Il devra être statué à la majorité des trois quarts des membres présents. Nul ne peut s'y faire représenter. Elle sera convoquée 15 jours à l'avance par courrier recommandé avec accusé de réception dans l'ordre du jour.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle, et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION.

La dissolution de l'association sera prononcée par l'assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins trois quarts des membres normalement appelés à faire partie de l'assemblée générale. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des présents.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association. Les biens de l'association seront affectés à des associations poursuivant des objectifs similaires.

L'assemblée générale extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

ARTICLE 11 : REGISTRES DES DELIBERATIONS.

En sus des registres réglementaires, il sera tenu un registre des délibérations de l'assemblée générale.

Fait à Avignon, le

Signatures des membres du bureau :

Association Habitat différent-GAF,
Association Mas de Carles,
Association Vogue la galère,
Michel Bérard,
Serge Davin.

Instruction de la demande d'agrément OACAS par la DGCS pour l'Union Interrégionale des Lieux à Vivre (UILV)

CONTEXTE

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a créé un agrément pour des organismes tels que les « communautés Emmaüs », qui permettent à des personnes accueillies de participer à des activités solidaires, les qualifiant d'« Organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires » (OACAS). Les organismes dotés de l'agrément OACAS bénéficient d'un régime particulier d'exonération des cotisations de sécurité sociale et de calcul des cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

A ce jour, deux types de communautés bénéficient d'un agrément OACAS :

Emmaüs France, organisme à vocation nationale, l'agrément obtenu en 2010, pour une centaine de communautés, a été renouvelé en 2014 pour 5 ans ;

selon l'enquête menée par la DGCS en 2017, trois organismes ont bénéficié d'un agrément OACAS au niveau départemental : « Aux captifs la libération », à Paris dans les Hauts de Seine, « Amis de l'ancien carmel de Condom », dans le Gers, et « Oasis », dans le Rhône.

L'Union interrégionale des lieux à vivre (UILV) a remis à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) début mars 2017 une demande d'agrément OACAS pour les 10 organismes qu'elle regroupe : Mas de Carles, La Celle, Bergerie de Berdine, Groupe Amitié Fraternité (GAF), Médiation, Alice, Vogue la Galère, Fraternité de Moreuil, AC3 et La Gerbe.

Ces lieux à vivre apportent une réponse alternative aux dispositifs d'hébergement, pour des personnes sans domicile et cumulant les difficultés sociales, généralement orientées par les Services d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO) ou rejoignant spontanément les lieux à vivre « par le bouche à oreille ». Ces lieux créent également les conditions d'un premier sas d'insertion sociale.

Le CNLE, dans sa séance du jeudi 18 mai 2017, est sollicité sur la demande d'agrément de l'UILV en tant qu'organisme intervenant sur plusieurs départements et pour les 10 lieux à vivre pour lesquels l'agrément est demandé.

L'objet du présent rapport est, après avoir fait état de la complétude du dossier, d'instruire la demande au regard des éléments à prendre en considération tels que précisés par les articles L. 265-1, R. 265-3 et R. 265-4 du code de l'action sociale et des familles.

En synthèse, la DGCS recommande d'attribuer l'agrément OACAS à trois des dix lieux à vivre de l'UILV : le Mas de Carles, la Bergerie de Berdine et AC3.

Une réserve est émise pour Vogue la galère, compte tenu de l'attente de la décision sur le projet de restructuration qui entraîne un gel de ses activités. Il est proposé de réexaminer la situation à l'occasion du bilan annuel de la convention d'agrément OACAS qui sera établie avec l'UILV.

SOMMAIRE

1 - La réglementation des OACAS	57
2 - L'UILV et les lieux à vivre sollicitant l'agrément OACAS	58
2.1 La genèse de L'UILV	58
2.2 Les lieux à vivre sollicitant l'agrément	59
3 - L'instruction de la demande d'agrément par la DGCS	60
3.1 Instruction administrative	61
3.2 Les éléments concernant l'UILV	61
3.2.1 Les garanties techniques et déontologiques présentées par l'UILV	61
3.2.2 Les garanties apportées aux personnes accueillies	61
3.2.3 Le caractère à but non lucratif de l'UILV et des lieux à vivre	61
3.2.4 Les caractéristiques des personnes accueillies et la nature des activités exercées	62
3.2.5 L'animation du réseau pour garantir le respect des garanties attendues	62
3.3 Les éléments concernant les 10 lieux à vivre sollicitant l'agrément	62
4 - Les 3 ministères consultés	63
5 - Les conclusions du rapporteur	63
5.1 Les 3 lieux à vivre recueillant un avis favorable de la DGCS	64
5.2 Le lieu à vivre recueillant un avis réservé de la DGCS	65
5.3 Les 6 lieux à vivre recueillant un avis défavorable de la DGCS.....	65
5.4 Les suites à donner à la demande OACAS de l'UILV	65
Annexe – fiches d'instruction des lieux à vivre	67
01 - Mas de Carles	67
02 - La Celle	68
03 - Bergerie de Berdine	69
04 - Groupe Amitié Fraternité (GAF)	70
05 – Médiation	71
06 – Alice	72
07 - Vogue la Galère	73
08 – Fraternité de Moreuil	74
09 - AC3	75
10 – La Gerbe	76

Présentation du rapport d'instruction de la DGCS

Ce rapport d'instruction de la DGCS présente la réglementation de l'agrément OACAS, l'association UILV et les caractéristiques des lieux à vivre sur lesquels porte la demande d'agrément OACAS. Il décline les arguments qui ont prévalu pour l'attribution ou non de l'agrément OACAS.

1 - La réglementation des OACAS

L'article 17 de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion (articles L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles) a pour objet de sécuriser juridiquement et de pérenniser l'action d'organismes tels que les « communautés Emmaüs », qui ne sont pas autorisées ou tarifées en tant qu'établissements sociaux, et les conditions dans lesquelles les personnes accueillies participent à des activités solidaires.

Cet article précise qu'au sein d'organismes assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficultés, les personnes se soumettant aux règles de vie communautaire qui définissent un cadre d'accueil comprenant la participation à un travail destiné à leur insertion sociale, ont un statut qui est exclusif de tout lien de subordination.

Cette disposition fait référence à une jurisprudence de la Cour de cassation du 9 mai 2001 concernant l'association Emmaüs.

Ces organismes doivent garantir aux personnes accueillies un hébergement décent, un soutien personnel et un accompagnement social adapté à leurs besoins ainsi qu'un soutien financier leur assurant des conditions de vie dignes.

La loi a ainsi créé un statut pour ces structures, qualifiées d'« Organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires » (OACAS). Le décret du 14 juillet 2009 (articles R. 265-1 à 265-10 du même code) précise les modalités d'agrément OACAS prévues en application de l'article L. 265-1 :

- l'agrément est délivré selon les cas soit par le préfet de département, soit par arrêté conjoint des ministres chargés de l'action sociale, du travail et de la sécurité sociale. Cette décision est rendue après avis, respectivement de la commission départementale de la cohésion sociale ou du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) ;

- une convention entre l'Etat et l'organisme précise également, s'il s'agit d'un organisme national, les modalités selon lesquelles le respect du droit des personnes accueillies est garanti au sein de ses organismes affiliés ;

- les critères à l'aune desquels l'autorité administrative doit prendre sa décision tiennent en particulier à la qualité de l'organisme, aux garanties apportées en ce qui concerne les conditions d'hébergement, d'accompagnement social, de soutien financier et de mise en œuvre des activités solidaires ainsi qu'aux caractéristiques des personnes accueillies et, s'il s'agit d'un organisme national, aux moyens dont se dote l'organisme pour assurer le respect des droits des personnes accueillies dans les organismes locaux.

2 - L'UILV et les lieux à vivre sollicitant l'agrément OACAS

Les lieux à vivre regroupés dans l'Union interrégionale des lieux à vivre (UILV), développés principalement dans le Sud-Est de la France, apportent une réponse alternative aux dispositifs d'hébergement, pour des personnes sans domicile et cumulant les difficultés sociales, généralement orientées par les Services d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO) ou rejoignant spontanément les lieux à vivre « par le bouche à oreille ».

2.1 - La genèse de L'UILV

La demande d'agrément de l'Union interrégionale des lieux à vivre (UILV) porte sur 10 lieux à vivre, situés dans les départements des Bouches du Rhône, du Gard, de la Haute-Garonne, du Var et du Vaucluse.

Historiquement, des « lieux à vivre » se sont progressivement développés dans le cadre de l'association « Voisins et citoyens en Méditerranée » (VCM), qui a rassemblé plus d'une centaine d'associations porteuses d'initiatives solidaires locales, pour offrir une réponse alternative aux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour les personnes sans domicile, en pratiquant une « solidarité au quotidien ».

Alors qu'une réflexion avait été engagée sur la « charte des lieux à vivre » depuis 2000, les travaux menés avec les services de l'Etat ont permis :

en avril 2005 l'ouverture pour 3 ans d'un établissement expérimental « lieu à vivre » au « Mas de Carle », à Villeneuve les Avignon, et une convention a été conclue avec la DDASS du Gard le 18 novembre 2005 ;

le lieu à vivre expérimental « Vogue la galère », à Aubagne, a fait l'objet en 2007 d'un financement de l'Etat et d'une évaluation validée par l'Etat en 2011 ;

l'association « Groupe amitié fraternité » à Toulouse, financée dans le cadre du dispositif « lieu de vie », fait depuis 2007 l'objet d'une évaluation, validée en 2010 par la DDCS 31.

Au regard de leur expérience de travail en réseau mis effectivement en place et opérationnel depuis près de 10 ans, les différents lieux à Vivre régulièrement réunis se sont constitués en association dénommée « Union inter régionale des lieux à vivre ». Cette association a pour vocation :

- d'œuvrer à la reconnaissance institutionnelle des lieux à vivre,
- d'assurer la promotion du projet lieu à vivre,
- d'animer le réseau des adhérents,
- d'accompagner la création et l'expérimentation de nouveaux projets « lieu à vivre »,
- de mutualiser les savoirs faire des associations adhérentes,
- de soutenir toute nouvelle forme de solidarité d'habitat collectif.

Les membres de l'association sont des personnes morales et des personnes physiques qui ont adopté formellement la charte des lieux à vivre. La mise en œuvre de la gouvernance de l'association se réalise dans le cadre des travaux d'un bureau issu

du vote de l'assemblée générale et qui exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par cette dernière (voir statuts de l'UILV en annexe du dossier de demande OACAS de l'UILV).

L'UILV a un réel rôle d'animation de réseau :

- l'UILV organise plusieurs réunions annuelles de l'ensemble des lieux à vivre, au sein de l'une d'elles. La DGCS a assisté à l'une d'elles lors de sa visite du 6 octobre 2016.

- les lieux à vivre sont fédérés autour du partage de la « charte des lieux à vivre », la mise en œuvre de la grille commune d'évaluation du projet local et des effets de la vie du lieu sur les résidents et des 4 piliers des projets des lieux à vivre :

- L'accueil et l'hébergement (fin de l'itinérance et de la fuite) ;
- La vie en commun (lieu et temps de réapprentissage de resocialisation) ;
- L'accès à la citoyenneté (réintégration dans le droit commun ; expression et partage collectif) ;
- L'activité (économie solidaire et d'entraide, refus de l'assistantat).

Des indicateurs d'évolution des personnes ont été développés par l'UILV, en lien avec ces 4 piliers :

développement personnel,
relation aux autres / insertion dans la vie commune,
qualité de vie, amélioration de la vie,
relation à l'extérieur, insertion dans l'activité, insertion citoyenne.

2.2 - Les lieux à vivre sollicitant l'agrément

En 2016, les 10 lieux à vivre regroupés dans l'UILV représentaient une capacité globale de 400 places, accueillant environ 1.000 personnes à l'année, personnes isolées, hommes ou femmes, familles avec enfants, jeunes et personnes âgées, généralement orientées par le Service d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO) du département et aussi par les services sociaux de secteur, ou ceux rattachés aux établissements de soins et aux structures dépendantes de la justice. Les personnes viennent parfois d'elles-mêmes, orientées ou accompagnées par des « anciens » ou par le « bouche à oreille ». La mise en réseau des associations permet des allers et retours des résidents qui peuvent rythmer cette forme d'accueil.

La DGCS observe les éléments suivants :

1. les activités sont assez différentes d'un lieu à vivre à l'autre, avec une composante souvent rencontrée de maraîchage et d'entretien du jardin :

- activité domestique : participation à l'organisation de la vie quotidienne de la maison (repas, ménage, etc.) ;
- activité vivrière : gestion de jardins, culture maraîchère, participation au marché local, etc. ;
- activité de services externes : équipe de rue, halte de nuit, mini journal, randonnées équestres etc. ;
- activité personnelle : gestion du projet (loisir, soin, professionnel) propre à chacun ;
- activité productive et économique liée à la vente des productions du lieu à vivre ;
- activité d'expression et de création.

2. les lieux à vivre sont souvent associés localement aux services de l'Etat dans la mise en place des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du dispositif d'urgence pendant la période hivernale (SIAO/115).

3. lorsque les résidents ont un revenu, une participation financière est prévue, qui permet, selon les lieux, de financer le fonctionnement de la « maison » ou une caisse de solidarité pour des soutiens ponctuels aux résidents.

Comme précisé ci-avant, la DGCS considère que **l'agrément OACAS n'est pas approprié pour les lieux à vivre qui ne commercialisent pas de production ou de services** et ne proposent aux personnes accueillies que des activités liées à la seule vie de la communauté, sans concourir à son équilibre financier.

3 - L'instruction de la demande d'agrément par la DGCS

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a été saisie début mars 2017 par l'Union interrégionale des lieux à vivre (UILV) de sa demande d'agrément « Organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires » (OACAS) pour les 10 lieux à vivre qu'elle regroupe : Mas de Carles, La Celle, Bergerie de Berdine, Groupe Amitié Fraternité (GAF), Médiation, Alice, Vogue la Galère, Fraternité de Moreuil, AC3 et La Gerbe. La première demande qui avait été émise en 2014 pour ces lieux à vivre n'avait pu aboutir, malgré les premiers travaux qui avaient alors été engagés.

Deux observations particulières ont accompagné l'analyse des éléments présentés par l'UILV :

- la DGCS a considéré que l'agrément OACAS, qui est attribué à des organismes « assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficultés » et « peuvent faire participer ces personnes à des activités d'économie solidaire afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle », est indissociable de la présence d'activités productives et économiques qui constituent un réel vecteur d'ouverture vers l'extérieur et d'intégration sociale ; ainsi, lorsque les activités proposées aux personnes accueillies ne consistent qu'à assurer la vie au quotidien du lieu à vivre (entretien, restauration, jardinage), la DGCS est d'avis que cette communauté ne relève pas de l'agrément OACAS. Une autre catégorie de rattachement parmi les établissements des secteurs social ou médico-social devant être recherchée, comme celle de « lieu de vie et d'accueil ».

- la DGCS a également été attentive aux moyens humains déployés par les lieux à vivre, notamment à l'identification des missions confiées respectivement à des permanents et à des bénévoles, ainsi qu'à leur intégration dans leur environnement, grâce aux partenariats constitués.

3.1 Instruction administrative

Compte tenu des éléments présentés dans le dossier de demande transmis début mars 2017, la DGCS a pris acte de la complétude du dossier. Une demande de précisions a été faite à l'UILV le vendredi 21 avril, intégrant la demande des statuts de chacune des associations porteuses des lieux à vivre. La DGCS a saisi la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la Direction de la sécurité sociale (DSS) et la Direction générale du travail (DGT) pour susciter des

échanges interministériels sur la demande d'agrément de l'UILV. La DGCS a également saisi les directions régionales de la cohésion sociale d'Occitanie et de PACA, afin d'avoir un retour sur les partenariats des 10 lieux à vivre avec les services de l'Etat.

Les informations fournies par l'UILV ont ainsi permis à la DGCS d'évaluer si les éléments présentés étaient conformes au respect de la réglementation relative aux OACAS, dans les articles L 265.1 et R 265-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Dans le respect du délai de deux mois de prise d'avis du CNLE sur cette demande, l'examen et le vote du CNLE ont été prévus lors de la séance plénière fixée au jeudi 18 mai 2017.

3.2 - Les éléments concernant l'UILV

Les éléments développés ci-dessous, précisés par l'article R. 265-3 du code de l'action sociale et des familles, doivent être pris en compte dans la décision de délivrance ou de refus de l'agrément.

3.2.1 - Les garanties techniques et déontologiques présentées par l'UILV

La réglementation prévoit que soient vérifiées les garanties techniques et déontologiques présentées par l'UILV, notamment l'indépendance et la transparence financière, la nature de son action en faveur des personnes en difficultés et le respect des valeurs républicaines.

L'UILV a présenté dans le dossier de demande l'historique du mouvement des lieux à vivre, apportant une réponse aux plus démunis, avec une alternative à l'accueil en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). L'association Voisins citoyens en Méditerranée, qui regroupait initialement les différents lieux à vivre, a développé depuis 2002 une réflexion sur la charte des lieux à vivre et poursuivi sa réflexion à partir de 4 à 5 réunions annuelles dans chacun des lieux à vivre, en présence et avec la participation des personnes accueillies dans le lieu de réunion.

L'accès aux droits et à la citoyenneté constitue un volet important des actions menées par les lieux à vivre.

Une visite sur site au Mas de Carles le 6 octobre 2016 avait permis à une délégation de la DGCS de participer à une journée de rassemblement de l'ensemble des lieux à vivre et de constater les modalités d'animation des lieux à vivre déployées par l'UILV. La grande qualité des témoignages apportés par les résidents, l'écoute de la parole des personnes accueillies et la cohésion entre les personnes rencontrées étaient particulièrement présentes dans les débats et échanges.

L'UILV est caractérisée par un fort engagement bénévole et un ancrage dans l'environnement social et économique, pour les lieux à vivre développant des activités d'économie sociale et solidaire.

3.2.2 - Les garanties apportées aux personnes accueillies

La réglementation prévoit que soient vérifiées les garanties apportées aux personnes accueillies relatives aux conditions d'hébergement, d'exercice de l'activité, de soutien personnel, d'accompagnement social et de soutien financier.

Compte tenu des informations présentées dans le dossier de demande et les compléments apportés par l'UILV, la DGCS considère que chacun des lieux à vivre de l'UILV offre les garanties aux personnes accueillies attendues :

- Chambres individuelles généralement, exceptionnellement en « box » (pièce subdivisée par des cloisons) ;
- Exercice d'activités liées au fonctionnement du lieu à vivre ou à de l'économie sociale et solidaire ;
- Soutien personnel et accompagnement social, grâce à l'intervention de personnels salariés qualifiés, de bénévoles et le relais de partenaires locaux ;
- Soutien financier, pour les personnes accueillies ne disposant pas de ressources personnelles.

3.2.3 - Le caractère à but non lucratif de l'UILV et des lieux à vivre

La réglementation prévoit que soit vérifié le caractère à but non lucratif du groupement ou de l'organisme ou des adhérents et établissements affiliés.

Conformément aux statuts de l'UILV et des lieux à vivre, ces associations sont sans but lucratif, les activités productives, lorsqu'elles sont présentes, ne générant le plus souvent qu'une faible part des ressources de financement des structures.

3.2.4 - Les caractéristiques des personnes accueillies et la nature des activités exercées

Les lieux à vivre accueillent des personnes sans domicile et présentant un cumul de difficultés sociales, souvent très désocialisées. L'orientation se fait par le bouche à oreille, par des travailleurs sociaux ou en lien avec les services d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO).

3.2.5 - L'animation du réseau pour garantir le respect des garanties attendues

La réglementation prévoit que soient vérifiées les modalités selon lesquelles le groupement ou l'organisme s'assure du respect par ses adhérents, ses affiliés ou ses établissements, des garanties apportées aux personnes accueillies relatives aux conditions d'hébergement, à l'activité proposée, au soutien personnel, à l'accompagnement social et au soutien financier.

L'UILV réalise une animation de réseau solide, avec un travail permanent sur les valeurs partagées dans les lieux à vivre. Des outils communs ont été élaborés. Outre la charte des lieux à vivre, une grille d'évaluation sur la mise en œuvre des valeurs de l'UILV a été mise en place dans chacun des lieux à vivre.

La tenue de 4 à 5 réunions annuelles dans chacun des lieux à vivre, en présence et avec la participation des personnes accueillies dans le lieu de réunion est un élément fort de l'implication de l'UILV dans la veille du respect par les lieux à vivre des garanties attendues pour les personnes accueillies.

3.3 - Les éléments concernant les 10 lieux à vivre sollicitant l'agrément

A l'examen du dossier de demande d'agrément de l'UILV, la DGCS a constaté que, **globalement, les critères prévus par les textes pour l'OACAS étaient respectés pour ces 10 lieux à vivre** :

- public bénéficiaire constitué de personnes en difficultés ;
- structure relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- éléments d'organisation de la vie communautaire ;

- conditions d'accueil des bénéficiaires : hébergement décent, soutien personnel, accompagnement social et professionnel, soutien financier.

La DGCS a présenté en annexe chacun des 10 lieux à vivre selon la grille de critères qui a commandé l'instruction technique de leur demande d'agrément OACAS :

critère 1 - publics : nombre de places et typologie des publics

critère 2 - activités d'ESS : désignation des activités proposées

critère 3 - Vie communautaire : modalités de contractualisation et de participation des personnes accueillies.

critère 4 - Hébergement décent : type de chambre, sanitaires et espaces communs

critère 5 - Soutien personnel : présence de professionnels ou de bénévoles

critère 6 - Accompagnement social : présence de professionnels ou de bénévoles

critère 7 - Accompagnement professionnel : encadrement technique et démarche de professionnalisation (VAE, formation)

critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : soutien prévu pour les résidents sans ressources.

critère 9 - Moyens humains : bénévoles et permanents salariés

critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : sources de financement

critère 11 - partenariats : intégration dans l'environnement pour les aspects sanitaires et social, hébergement, ...

critère 12 - autres aspects (le cas échéant)

4 - Les 3 ministères consultés

L'agrément OACAS devant être délivré par arrêté conjoint des ministres chargés de l'action sociale, du travail et de la sécurité sociale. La DGCS a saisi la Délégation à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la Direction générale du travail (DGT) et la Direction de la sécurité sociale (DSS) pour avis sur la demande de l'UILV.

5 - Les conclusions du rapporteur

L'analyse des éléments de la demande d'agrément OACAS de l'UILV a conduit la DGCS à considérer que seuls 3 des lieux à vivre pouvaient relever de la réglementation attachée à ce statut, un 4^{ème} lieu à vivre faisant l'objet d'une réserve qui pourra être réexaminée à l'occasion du bilan annuel de la convention qui sera établie avec l'UILV. La DGCS n'est pas favorable à un agrément OACAS pour 6 des lieux à vivre qui ne mettent pas en œuvre des activités préparant à une insertion professionnelle des résidents.

La DGEFP a suivi cette préconisation de la DGCS.

5.1 - Les 3 lieux à vivre recueillant un avis favorable de la DGCS

La DGCS émet un avis favorable à la demande d'agrément OACAS pour 3 des lieux à vivre présentés par l'UILV : le Mas de Carles, la Bergerie de Berdine et AC3.

La présentation rapide faite ci-après est complétée par les fiches en annexe de ce document :

- **01 - Mas de Carles**, Villeneuve les Avignon (30 - Occitanie), association créée le 26 mars 1981, proposant 45 places dont 30 en lieux à vivre, 13 en pension de famille et 2 en accueil d'urgence. Le mas de Carles est une ferme provençale où, depuis le début des années soixante, sont accueillis des hommes et des femmes en difficulté, pour leur proposer un temps de récupération et de leur donner une nouvelle chance de repartir dans la vie. En 1981, l'association « Mas de Carles » est née de ce premier engagement. Aujourd'hui, ce lieu accueille pour des séjours plus ou moins longs des personnes en grande difficulté, principalement « sans domicile fixe ». Cet accueil veut permettre une première réappropriation d'une vie sociale et de remise en activité, premier maillon au sein d'un réseau d'accueil et d'insertion local, départemental, voire au-delà.

Les 26 hectares de terres et de garrigue autour des locaux d'habitation ont permis de réactiver une activité agricole (élevage caprin, maraîchage, petits élevages). L'environnement est aussi caractérisé par des excavations d'où proviennent des pierres du Palais des Papes et de l'Avignon médiéval, avec l'implantation d'un chantier d'insertion et l'utilisation des matériaux dans la rénovation ou l'agrandissement des bâtiments du lieu à vivre. L'association « Mas de Carles » est engagée depuis 1999 avec l'association « Voisins et Citoyens en Méditerranée » dans un travail de recherche-action et de réalisation concrète autour des « lieux à vivre » (statut de l'association), de la Validation des Acquis de l'expérience (VAE) et du statut des résidents.

- **03 - Bergerie de Berdine**, Saint-Martin de Castillon (84 - PACA), association créée le 1^{er} février 1974, proposant 82 places.

Créée en 1973 la Bergerie de Berdine est un lieu d'accueil entièrement gratuit ouvert aux personnes en grande difficulté avec notamment des problèmes d'addiction, afin de leur permettre de retrouver le goût de vivre. En 1977 elle acquiert un hameau en ruine d'une quinzaine de maisons sur le plateau de Courennes à St Martin de Castillon dans le Vaucluse. Depuis sa création la Bergerie de Berdine accueille en moyenne de 150 à 200 personnes par an. Chacun selon ses capacités apporte sa pierre à l'édification du village : 65 logements, réfectoire, cuisine, sanitaires, ateliers (boulangerie, miellerie, fromagerie, menuiserie, forge, bergeries) ainsi que des bureaux, hangars agricoles et garages ont été réalisés. Cette forme de vie communautaire a permis de répondre à une importante demande d'accueil en proposant à chacun un nouveau départ vers une authentique réinsertion.

- **09 - AC3**, Montferrat (83 - PACA), association créée le 16 mai 1974, proposant 6 places.

AC3 (accueil accompagnement action) accueille 6 hommes de 18 à 40 ans, et propose des activités de fabrication de pralines, de culture du safran, de fabrication de divers objets artisanaux, leur commercialisation, notamment sur des marchés ou sur place. Un suivi est assuré pour les résidents qui le souhaitent avec le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et le Centre Médico-Psychologique (CMP) de Draguignan. Les résidents (groupe) participent chaque mois à une réunion avec le cadre santé et l'addictologue du CSAPA pour des actions d'éducation à la santé.

5.2 Le lieu à vivre recueillant un avis réservé de la DGCS

La DGCS émet un avis réservé à la demande d'agrément OACAS pour Vogue la Galère, compte tenu de la situation du premier semestre 2017 où l'attente de la décision sur le projet de restructuration amène à un arrêt des activités en dehors de celles liées à la vie du lieu et des maraudes.

La présentation rapide faite ci-après est complétée par une fiche en annexe de ce document :

- **07 - Vogue la Galère**, Aubagne (13 - PACA), association créée le 27 septembre 1999, proposant 18 places

Ce lieu accueille des personnes en grande précarité le temps nécessaire pour se reconstruire (sans limite de temps), avec jusqu'à 19 résidents permanents qui effectuent des activités diverses au sein de la ferme nature et s'occupent des animaux (poules, chèvres, moutons, chevaux...). L'objectif est de retrouver une vie collective dans un cadre normal où on réapprend les horaires fixes des repas, le respect de l'autre et de soi. Vogue la Galère assure également un accueil d'urgence toute l'année. Les résidents effectuent différentes activités : petit élevage, maraîchage, activités au rucher, cuisine et activités annexes (faire la vaisselle, mettre et débarrasser la table, établir les menus, faire les courses...), entretien de la maison : hygiène, petits travaux d'entretien..., tenue d'un stand sur le marché d'Aubagne les jeudis matin à la belle saison.

5.3 Les 6 lieux à vivre recueillant un avis défavorable de la DGCS

La DGCS émet un avis défavorable à la demande d'agrément OACAS pour les 6 autres lieux à vivre présentés par l'UILV : la Celle, le Groupe Amitié Fraternité (GAF), Médiation, Alice, la Fraternité de Moreuil et la Gerbe.

L'avis défavorable de la DGCS à la demande d'agrément OACAS de ces organismes est motivé par le fait que les activités proposées aux personnes accueillies ne concernent que la vie de la communauté : l'entretien des bâtiments et espaces verts et des activités de loisir, même si elles peuvent inclure un petit artisanat. Ces activités, si elles contribuent à l'insertion sociale des résidents, ne les préparent pas à une dynamique d'insertion socioprofessionnelle, notamment par le respect de consignes et l'acquisition de gestes professionnels.

La présentation succincte de ces 6 lieux à vivre faite ci-après est complétée par les fiches en annexe de ce document :

- 02 - La Celle, à Roquedur (30 - Occitanie), association créée le 3 septembre 1989, proposant 80 places

- 04 - Groupe Amitié Fraternité (GAF), à Toulouse (31 - Occitanie), association créée en 1993, proposant 9 à 10 places

- 05 - Médiation, à Le Canet des Maures (83 - PACA), association créée en 1989, proposant 22 places

- 06 - Alice, à Fréjus (83 - PACA), association créée le 1er mars 2003, proposant 8 places

- 08 - Fraternité de Moreuil, à Vernègues (13 - PACA), association créée en 1983 puis 1996, proposant 5 places

- 10 - La Gerbe Fraternité de Moreuil, à Lézan (30- Occitanie), association créée le 22 juin 1988, proposant 20 à 25 places

5.4 Les suites à donner à la demande OACAS de l'UILV

L'examen de ces différents éléments amène le rapporteur à proposer l'agrément d'UILV et des trois lieux à vivre suivants : le Mas de Carles, la Bergerie de Berdine et AC3.

Cet agrément consacre la reconnaissance des apports du mouvement des lieux à vivre à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, en proposant une solution alternative aux personnes sans domicile en situation d'exclusion sociale.

L'arrêté d'agrément va être très rapidement soumis à la signature des ministres. Il prévoira l'application du régime de protection sociale relevant de l'article L. 241-12 pour les trois structures de l'UILV pour qui la DGCS propose l'agrément OACAS.

La responsabilité de la mise en œuvre du statut par les lieux à vivre incombe à l'UILV qui est le garant du respect, par ces dernières, des garanties à apporter aux personnes accueillies. L'UILV devra veiller à informer les pouvoirs publics de tout incident dont il aurait connaissance dans le fonctionnement des lieux à vivre.

La mise en œuvre de ce statut doit être l'occasion pour l'UILV de poursuivre les réflexions et projets qui doivent permettre d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes accueillies, notamment en matière d'habitat, de prévention des risques, de formation des responsables et des personnes accueillies et de statut de celles-ci.

Elle devrait également permettre en développant l'accès aux politiques d'insertion et d'emploi de faciliter la construction de parcours d'insertion à l'extérieur des lieux à vivre pour les personnes accueillies qui le souhaitent. L'Etat entend favoriser, tout en reconnaissant la fonction de lieu de vie et de travail des lieux à vivre, l'accès au droit commun et la recherche par l'UILV de solutions à l'extérieur des lieux à vivre.

La convention entre l'UILV et l'Etat doit traduire ces engagements.

La convention entre un organisme et l'Etat a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le respect des droits des personnes accueillies est garanti au sein de ces organismes affiliés (article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles). Elle doit également prévoir les modalités de suivi de son exécution (article R. 265-6 du même code).

Le projet de convention figurant au dossier a déjà fait l'objet d'un travail entre l'Etat et l'UILV. Des propositions de complément peuvent être apportées, concernant notamment les questions de santé et de sécurité au travail.

La convention devra être assortie d'objectifs et d'indicateurs chiffrés, établis par la commission de suivi et d'évaluation, qui pourront faire l'objet d'un avenant à la convention sans que cela retarde la conclusion de cette convention. 1 - Rapport d'instruction DGCS - OACAS UILV - mai 2017.docx 13 / 22

Annexe :

fiches d'instruction des lieux à vivre

(Les 10 lieux à vivre sont présentés dans l'ordre de présentation dans le dossier de demande)

01 - Mas de Carles

Lieu de vie situé à Villeneuve les Avignon (30 – Occitanie), association créée le 26 mars 1981

Avis de la DGCS : **favorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Critère 1 - publics : 45 places (30/lieux à vivre, 13/pension de famille, 2/accueil d'urgence) pour hommes et femmes seuls ; 1/3 des résidents sous tutelle. Régularisation des admissions par le SIAO.

Critère 2 – activités d'ESS : ferme agricole BIO : élevage caprin, fromagerie, maraichage, arboriculture, apiculture. Chantier d'insertion sur l'activité de la ferme (12 salariés en insertion)

Critère 3 - Vie communautaire : Contrat d'hébergement. Réunions hebdomadaires des résidents. Participation à l'organisation et aux activités. Participation financière, en échange de l'hébergement et des repas, sur la base de 25% des ressources personnelles (soit environ 100€ par mois pour un-e bénéficiaire du RSA).

Critère 4 - Hébergement décent : Chambres individuelles. Entretien, maintenance et rénovation des bâtiments et auto-construction de nouveaux locaux.

Critère 5 - Soutien personnel : Deux postes d'éducateurs. Contrat d'engagement. Soutien mutuel au sein du lieu à vivre à la taille importante.

Critère 6 - Accompagnement social : Deux postes d'éducateurs. Contrat d'engagement.

Critère 7 - Accompagnement professionnel : Encadrement technique sur les tâches réalisées.

Démarche de professionnalisation (VAE, formation)

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : Hébergement et repas gratuits pour les résidents sans ressources qui reçoivent les sommes nécessaires pour les dépenses personnelles.

Critère 9 - Moyens humains : 70 bénévoles, dont 30 intervenant de manière régulière. Equipe d'animation. Compléments apportés au dossier de demande : 15 salariés.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Financement via DDCS, CD30, Villes d'Avignon et de Villeneuve les Avignon

Critère 11 – Partenariats : Conseil départemental (RSA) et villes. Compléments apportés au dossier de demande : partenariats pour l'accompagnement social et professionnel (organismes chargés de l'orientation des personnes pour

l'hébergement, service sociaux, centres d'hébergement, suivi judiciaire, tutelles, assurance maladie, MDPH – maison départementale du handicap) et en matière de soins (CMP, Hôpitaux, Centres de postcures, cliniques, médecins de proximité et professionnels de santé, pharmacie humanitaire).

Critère 12 - Autres aspects : Chef de file pour l'ensemble des lieux à vivre d'UILV

02 - La Celle

Lieu de vie situé à Roquedur (30 – Occitanie), association créée le 3 septembre 1989

Avis de la DGCS : **défavorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Motivation de l'avis : Absence d'activité professionnalisante et de commercialisation

Critère 1 - publics : 80 places pour des personnes majeures, seules, en couple ou en famille, acceptant le règlement intérieur de la maison d'accueil qui propose un mode de vie communautaire.

Critère 2 - activités d'ESS : Pas de vente, la production est utilisée en interne (jardin, bois, cuisine, construction, ménage, parc animalier, atelier menuiserie...). Activité forestière pour couvrir les besoins en chauffage, encadrée par un bûcheron qualifié et réalisée par une équipe de 3 à 6 personnes.

Critère 3 - Vie communautaire : Charte. Règlement intérieur. Statuts. Participation à la prise de décision et aux activités. Participation financière mensuelle pour un-e bénéficiaire du RSA = 160 €, pour un-e bénéficiaire de l'AAH = 300 €.

Critère 4 - Hébergement décent : chambres individuelles

Critère 5 - Soutien personnel : social et médical

Critère 6 - Accompagnement social : socioéducatif et médical

Critère 7 - Accompagnement professionnel : l'activité forestière est encadrée par un professionnel.

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : Un montant de 30 € semaine est remis aux résidents sans ressources.

Critère 9 - Moyens humains : 1 salarié en contrat aidé, responsable d'accueil sur le site de Montpellier et 1 bénévole pour la collecte des données comptables.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : L'association perçoit l'Allocation logement de chaque résident + 20 places ALT. Les contributions des quelques résidents ayant des ressources : pour un BRSA, 160 € et un BAAH, 300 €.

Critère 11 – Partenariats : Formalisés : DOCS et le centre d'animation sociale. La DRAILLE (centre accompagnement d'addictologie). Fil Santé Cévennes. REAAP (réseau d'écoute d'appui et accompagnement des parents).115 /SIAO. PDALPD (plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées). Non formalisés et bénévolat : CMP (centre Médico -Psychologique). UTASI (unité Territoriale d'Action Sociale et d'Insertion Cévennes Aiguail). SAVA (Service Accompagnement vers l'autonomie). La Croix Rouge. Le RELAIS (enlèvement de Vêtements

Critère 12 - Autres aspects : - 1 - Rapport d'instruction DGCS - OACAS UILV - mai 2017.docx 15 / 22

03 - Bergerie de Berdine

Lieu de vie situé à Saint-Martin de Castillon (84 - PACA), association créée le 1er février 1974

Avis de la DGCS : **favorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Critère 1 - publics : 82 places pour des personnes en grande difficulté, principalement : souffrant d'addictions, sans résidence stable, sortant de prison et familles en situation d'errance.

Critère 2 - activités d'ESS : Maraîchage biologique (certification Qualité-France), vente et livraisons de bois de chauffage, élevage (ovin et caprin), apiculture, fabrications (fromage, pain, miel) en partie vendue sur les marchés ; ateliers et artisanats divers.

Critère 3 - Vie communautaire : Charte, règlement intérieur, statuts, réunions hebdomadaires. Hébergement et restauration gratuits, accompagnement médical, administratif et social. En contrepartie, en fonction des capacités physiques, engagement à participer aux activités de l'association.

Critère 4 - Hébergement décent : 60 chambres et 3 appartements pouvant accueillir jusqu'à 82 personnes. En mars 2017 va débiter la construction d'un nouvel espace de vie (avec salle à manger et 12 studios), parallèlement, poursuite de la rénovation des chambres actuelles.

Critère 5 - Soutien personnel : accompagnement par bénévoles.

Critère 6 - Accompagnement social : mise à jour de la situation administrative et sociale ; accès aux droits (à la santé, à un revenu, au séjour, à un logement). Accompagnement éducatif et suivi de la construction du projet global (intégration au sein du lieu à vivre et préparation du projet de sortie). Accompagnement médical (médecin bénévole).

Critère 7 - Accompagnement professionnel : prévu pour chaque activité ; accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : Hébergement et repas gratuits. Les résidents sans ressources reçoivent les sommes nécessaires pour les dépenses personnelles.

Critère 9 - Moyens humains : 6 salariés (gestion-administration, accompagnement éducatif) ; accompagnement, animation et gestion de la vie associative par les bénévoles, notamment des anciens.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Principales ressources : vente du bois de chauffage, des produits maraîchers et du fromage sur les marchés, subventions, dons de particuliers (dons en nature, vêtements, mobilier...) et de diverses Fondations. Pas de subventions publiques, ressources via le RSA et l'ALT.

Critère 11 - Partenariats : Conventions avec le département du Vaucluse (instruction du RSA et suivi des bénéficiaires), la CAF et la DDSC de Vaucluse pour l'octroi de l'ALT (allocation de logement temporaire), le Ministère de la Justice et la Région (suivi des personnes sous-main de justice), l'ARS PACA (prise en charge médicale des personnes les plus démunies).

Critère 12 - Autres aspects : - 1 - Rapport d'instruction DGCS - OACAS UILV - mai 2017.docx 16 / 22

04 - Groupe Amitié Fraternité (GAF)

Lieu de vie situé à Toulouse (31 – Occitanie), association créée en 1993

Avis de la DGCS : **défavorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Motivation de l'avis : absence d'activité professionnalisante et de commercialisation

Critère 1 - publics : 9 à 10 places pour des personnes majeures, hommes ou femmes étant à la rue.

Critère 2 - activités d'ESS : Pas de vente, activité d'économie solidaire restreinte : jardinage, petit élevage, entretien des espaces communs.

Critère 3 - Vie communautaire : Charte. Règlement intérieur. Statuts. Participation à la prise de décision et aux activités. Deux après-midis/semaine pour activités : ménage ; entretien espaces verts et ou aménagement du bâtiment. Au quotidien nettoyage, repas et autres (poubelles, lessives, soins animaliers, etc...). Participation mensuelle aux frais d'hébergement. 130€ / mois et 10% en + si ressources supérieures à 525 € / mois.

Critère 4 - Hébergement décent : chambres individuelles

Critère 5 - Soutien personnel : Les personnes sont soutenues dans leurs projets par 2 référents et 1 accompagnateur social professionnel

Critère 6 - Accompagnement social : Les personnes sont soutenues dans leurs projets par 2 référents et 1 accompagnateur social professionnel. Travail en lien avec Médecins du Monde, un psychologue.

Critère 7 - Accompagnement professionnel : les activités proposées ne semblent pas professionnalisantes.

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : Soutien financier à travers l'accompagnement social par le biais de subventions Etat/CAF/Conseil départemental et pot commun solidaire pour l'achat de nourriture, matériel, produits d'entretien.

Critère 9 - Moyens humains : lieu à vivre autogéré par les résidents issus de quat, des bénévoles administrateurs de l'association sont présents.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : L'association perçoit l'Allocation logement de chaque résident + 20 places ALT. Les contributions des résidents ayant des ressources : pour un BRSA, 160 € et un BAAH, 300 €.

Critère 11 – Partenariats : pas de précisions.

Critère 12 - Autres aspects : aucun salarié 1 - Rapport d'instruction DGCS - OACAS UILV - mai 2017.docx 17 / 22

05 – Médiation

Lieu de vie situé au Canet des Maures (83 -PACA), association créée en 1989

Avis de la DGCS : **défavorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Motivation de l'avis : Absence d'activité professionnalisante et de commercialisation

Critère 1 - publics : hommes seuls et sans domicile fixe - 22 places sur 2 sites (8 à la Louve et 14 à la Maison relais de la Vacquière). L'accueil de nombreuses personnes en situation de handicap limite les possibilités d'activités.

Critère 2 - activités d'ESS : Pas de vente, activités de production internes. Soins aux animaux, jardin.

Critère 3 - Vie communautaire : Charte. Règlement intérieur. Statuts. Participation/tâches de vie commune. Soins aux animaux (ânes, chiens), petite maçonnerie, jardin potager, débroussaillage, élevage de chiens.

Critère 4 - Hébergement décent : En attente de précisions sur le type de chambres et de logements

Critère 5 - Soutien personnel : Social, Médical, Psychologique, Administratif.

Critère 6 - Accompagnement social : Educatrice spécialisée, infirmière, CESF, moniteurs techniques, auxiliaires de vie (accès aux soins médicaux, démarches administratives, recherche de logement et du travail, retour à une hygiène de vie satisfaisante).

Critère 7 - Accompagnement professionnel : pas de précision ; les activités proposées ne semblent pas professionnalisantes.

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : de l'argent de poche » est remis aux résidents sans ressources pour leurs besoins personnels.

Critère 9 - Moyens humains : Psychologue, CESF, moniteurs techniques, auxiliaires de vie (12 personnes employées, selon le site Internet)

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Pas d'indication

Critère 11 – Partenariats : En attente de précisions

Critère 12 – Autres aspects : aucun salarié 1 - Rapport d'instruction DGCS - OACAS UILV - mai 2017.docx 18 / 22

06 – Alice

Lieu de vie situé à Fréjus (83 -PACA), association créée le 1^{er} mars 2003

Avis de la DGCS : **défavorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Motivation de l'avis : Absence d'activité professionnalisante et de commercialisation

Critère 1 - publics : 8 places (et 2 places chez un propriétaire solidaire voisin) pour personnes seules ou en couple, en difficulté d'accès au logement et à l'emploi.

Critère 2 - activités d'ESS : travaux internes à la structure : maçonnerie, peinture, mécanique ; tri de métaux provenant de la destruction de caravanes impropres à l'usage (partenariat formel avec un gardiennage de caravanes).

Critère 3 - Vie communautaire : Charte. Règlement intérieur. Statuts. Participation aux réunions, aux activités et tâches ménagères (30 h / mois selon disponibilité). Jardinage (potager collectif) ; propreté générale et petits travaux d'entretien des locaux, entretien du jardin paysagé ; entretien des véhicules ; préparation des repas pour les maraudeurs et maraudeurs avec les bénévoles ; collectes alimentaires. Participation financière des résidents (4,15 € / J / résident).

Critère 4 - Hébergement décent : chambres individuelles avec climatiseur

Critère 5 - Soutien personnel : accompagnement personnalisé pour toutes démarches d'insertion sociale et accompagnement physique (transport) pour des rendez-vous éloignés avec des organismes. Possibilité de présentation du résident au propriétaire du logement envisagé en sortie.

Critère 6 - Accompagnement social : orientation vers organismes ; accompagnement personnalisé pour démarches d'insertion sociale ; accompagnement (transport) pour des rendez-vous éloignés.

Critère 7 - Accompagnement professionnel : Appui personnalisé à la VAE et à l'embauche avec des partenaires (associations intermédiaires, maisons d'intérim, employeurs)

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : aides d'urgences ; prêt sans intérêt ; prêt ou dons vélos ; aide à l'achat de pièces véhicules ; aide à la vêtue ; accès gratuit aux produits du potager ; aide à l'entretien et réparation des moyens de locomotion des résidents par des bénévoles ; activités manuelles ouvertes au résident lui permettant de percevoir intégralement le produit de son activité.

Critère 9 - Moyens humains : bénévoles

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Ressources : FAP - collectes alimentaires - ventes sur brocantes - tri et vente de métaux - participation des résidents (4,15 € / J / résident) - boutique solidaire (vêtements d'occasion, petits meubles, électroménager, pièces de caravanes...)

Critère 11 – Partenariats : FAP ; Propriétaires fonciers ; Cultivateurs ; Commerces ; Entreprises ; Associations ; 15 bénévoles. Egalement : CCAS ; Associations agréées ; lycée agricole ; Hôpital ; Médecins ; Pharmacies ; Pompiers ; Police

Critère 12 - Autres aspects : aucun salarié 1 - Rapport d'instruction DGCS - OACAS UILV - mai 2017.docx 19 / 22

07 - Vogue la Galère

Lieu de vie situé à Aubagne (13 - PACA), association créée le 27 septembre 1999

Avis de la DGCS : **avis réservé** à l'attribution de l'agrément OACAS, compte tenu de la situation, au premier semestre 2017, d'attente de décision sur le projet de restructuration.

Critère 1 - publics : 18 places pour hommes seuls

Critère 2 - activités d'ESS : Jardinage (Ventes des produits maraichers et œufs au marché d'Aubagne / Ventes à la ferme) ; Animaux : chèvres et poulailler.

Critère 3 - Vie communautaire : Aménagement et entretien des abords et des locaux ; entretien des véhicules et outils à moteur ; approvisionnements alimentaires – ramasses et redistribution - gestion des stocks ; cuisine (environ 350 repas par semaine). Convention d'accueil/ Conseil des résidents élu/. Réunion Communautaire 1/mois (discussion/règles de vie) / Réunions d'activités hebdomadaires /. La participation financière solidaire est fixée en fonction des ressources.

Critère 4 - Hébergement décent : chambres individuelles

Critère 5 - Soutien personnel : 1 psychologue (10h/semaine) ; 1 coordinatrice (plein temps), 3 accompagnateurs de vie (plein temps) ; Rencontres mensuelles autour du projet de vie. Accompagnement par le « vivre avec » autour d'activités

Critère 6 - Accompagnement social : Accompagnement socio-éducatif par l'équipe salariée 5.3 ETP (Responsable, Psychologue, Coordinatrice sociale et Accompagnateurs de vie) et des bénévoles (jardin, maintenance des locaux, logistique...). Accompagnement pour l'accès aux droits et démarches administratives, aux soins, aux démarches d'insertion et à la citoyenneté.

Critère 7 - Accompagnement professionnel : pas de précisions.

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : Fonds de solidarité pour les compagnons sans ressources et secours pour les personnes en 115 (santé, transports, recharge téléphone...)

Critère 9 - Moyens humains : 12 bénévoles et équipe salariée de 5.3 ETP.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Subventions : Contribution Restaurants du cœur National 68 % / 20% (DRDJSCS accueil urgence 115, CD13, municipalité...) / Participation solidaire des résidents 5% / Ventes du marché 2 % / Contributions volontaires dons 5 %

Critère 11 - Partenariats : DRDJSCS (accueil d'urgence), CCAS d'Aubagne, Maison du Partage, CASPA Addiction Méditerranée, Maison de la justice, Culture du Cœur. Aussi avec les structures de l'UILV, les partenaires locaux de l'hébergement (CHRS, UHU...), les associations locales de solidarité, les partenaires santé (Hôpital d'Aubagne, SAMSAH Aubagne, M.A.R.R.S équipe Santé précarité...).

Critère 12 - Autres aspects : l'association est financée par les Restau du Cœur et en constitue un projet phare pour une première intervention directe sur l'hébergement. Peu d'activités sont actuellement déployées car le lieu est actuellement en restructuration avec un projet de travaux en cours de validation. Il devrait être relancé dans les mois prochains. En complément, l'association effectue des maraudes. 1 - Rapport d'instruction DGCS - OACAS UILV - mai 2017.docx 20 / 22

08 – Fraternité de Moreuil

Lieu de vie situé à Vernègues (13 - PACA), association créée en 1983 puis 1996

Avis de la DGCS : **défavorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Motivation de l'avis : Absence d'activité professionnalisante et de commercialisation

Critère 1 - publics : 5 places. Personnes en grande difficulté issues de la rue, de squats, de l'Hôpital psychiatrique, sans handicap lourd, avec ou sans addiction, malade ou non.

Critère 2 - activités d'ESS : Pas de précision sur la vente éventuelle de produits fabriqués (tissage, tapisserie, mosaïque, vide-grenier, concert, veillées, vacances, repas festifs, ateliers pédagogiques ...)

Critère 3 - Vie communautaire : Conseil des résidents. Les personnes valides aident à la réhabilitation, à l'entretien des locaux et au partage des tâches simples. Participation financière de 3 € par jour si ressources personnelles.

Critère 4 - Hébergement décent : 5 places : 2 box +1 chambre avec mezzanine 2 places + 1 chambre de dépannage

Critère 5 - Soutien personnel : les accompagnateurs sont d'anciens accueillis, des éducateurs ou des bénévoles.

Critère 6 - Accompagnement social : Non professionnel ; Partenariat non formalisé et bénévolat : ELF, La Villa Floréal, le CCAS, Vogue la Galère.

Critère 7 - Accompagnement professionnel : les activités ne semblent pas professionnalisantes

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : aides d'urgences ; prêt sans intérêt ; prêt ou dons vélos ; aide à l'achat de pièces véhicules ; aide à la vêture ; accès gratuit aux produits du potager ; aide à l'entretien et réparation des moyens de locomotion des résidents par des bénévoles ; activités manuelles ouvertes au résident lui permettant de percevoir intégralement le produit de son activité.

Critère 9 - Moyens humains : les accompagnateurs sont d'anciens accueillis, des éducateurs ou des bénévoles.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Dons des adhérents (personnes physiques et morales)

Critère 11 – Partenariats : Partenariat non formalisé et bénévolat : ELF, La Villa Floréal, le CCAS, Vogue la Galère.

Critère 12 – Autres aspects : aucun salarié 1 - Rapport d'instruction DGCS - OACAS UILV - mai 2017.docx 21 / 22

09 - AC3

Lieu de vie situé à Montferrat (83 - PACA), association créée le 16 mai 1974

Avis de la DGCS : **favorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Critère 1 - publics : 6 places pour hommes seuls de 18 à 40 ans en rupture sociale et situation d'exclusion, avec problème d'addiction.

Critère 2 - activités d'ESS : fabrication de pralines, poterie, objets artisanaux et vente des produits au marché, culture du safran, atelier recyclage solidaire. En 2015, 15 500 € ventes dont 11 000 € de pralines.

Critère 3 - Vie communautaire : règlement de fonctionnement et charte des droits et libertés des résidents affichés dans les lieux communs et accessibles à chacun. Réunion hebdomadaire d'échange et de régulation. Activités d'entraide et communautaires sans apport financier. Entretien des espaces verts ; Entretien des bâtiments et du matériel ; Soins aux animaux ; Jardinage ; Atelier poterie. Repas gratuits. La participation serait d'un montant de 80 € par mois (cf. règlement de fonctionnement trouvé sur le site ac3-France.com).

Critère 4 - Hébergement décent : chambres individuelles

Critère 5 - Soutien personnel :

Critère 6 - Accompagnement social : directeur, animateur socio-culturel

Critère 7 - Accompagnement professionnel : réalisé par le directeur

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : aide ponctuelle en fonction des besoins et accès à divers services (déplacements, voyages, sorties loisirs et accès à la culture. Utilisation gratuite des machines à café, lave-linge et lessive, fer à repasser. Repas gratuits.

Critère 9 - Moyens humains : Personnel salarié : directeur, secrétaire/comptable, animateur socio-culturel. Bénévoles.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Financement via particuliers (41%), associations (10%), résidents (3%), activités solidaires (8%), ALT (9%)

Critère 11 - Partenariats : agrément intermédiation locative et gestion locative sociale ; Conventionnement CAF (ALT) ; Partenariat SIAO-115 ; Banque Alimentaire de Toulon. Affiliée FNARS, URIOPSS, Fédération d'entraide protestante (F.E.P.), UILV. Suivi assuré par le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et le Centre Médico-Psychologique (CMP) de Draguignan. Réunion mensuelle avec le cadre santé et l'addictologue du CSAPA (éducation à la santé). Travail en lien avec la Mission Locale, le Pôle Emploi, les agences intérimaires, l'Afpa.

Critère 12 - Autres aspects : Contrôles réguliers sécurité incendie, alarme et extincteurs 1 - Rapport d'instruction DGCS - OACAS UILV - mai 2017.docx 22 / 22

10 – La Gerbe

Lieu de vie situé à Lézan (30- Occitanie), association créée le 22 juin 1988

Avis de la DGCS : **défavorable** à l'attribution de l'agrément OACAS

Motivation de l'avis : Absence d'activité professionnalisante et de commercialisation

Critère 1 - publics : 20 à 25 places. Femmes seules ou avec enfants, notamment victimes de violences. Accueil en pension de famille. 21 femmes dont 14 avec enfants

Critère 2 - activités d'ESS : Pas de précision sur la commercialisation de productions de la structure ; il est fait mention de repas des voisins, brocante, appartement de tourisme solidaire.

Critère 3 - Vie communautaire : Livret d'accueil et contrat de séjour ; conseil de maison hebdomadaire. Pension de famille : Charte de vie. Conseil de l'Espace de vie sociale (EVS) 2/an. Tâches communes (entretien, ménage, cuisine) et ateliers (jardin, bricolage, décoration de meubles). Contribution financière selon les ressources (base 80€/mois si RSA).

Critère 4 - Hébergement décent : chambre, appartements T1 à T3.

Critère 5 - Soutien personnel : les accompagnateurs sont d'anciens accueillis, des éducateurs ou des bénévoles. Ateliers de développement personnel à l'espace de vie sociale.

Critère 6 - Accompagnement social : Partenariat avec assistantes sociales de secteur référentes. Un psychologue externe anime un groupe de parole et assure des entretiens mères-enfants.

Critère 7 - Accompagnement professionnel : pas de précision ; pas d'élément suffisant pour s'assurer que les activités sont professionnalisantes.

Critère 8 - Soutien financier des bénéficiaires : Les personnes sans ressources sont nourries, logées et accompagnées à leurs rendez-vous et de l'argent de poche leur est remis pour leurs dépenses personnelles.

Critère 9 - Moyens humains : 7 permanents pour le site (direction, conseillère en économie sociale, conseillère familiale, maitresses de maison) et 33 bénévoles (environ 3 ETP) : animation d'ateliers, permanences de week-ends, aide au montage de projets. Solidarités des habitants du village : dons (habits, meubles, légumes), mise à disposition de terrains agricoles pour jardinage ou cueillettes.

Critère 10 - Santé/Autonomie financière de la structure : Pour 2016, subventions (CAF, DDCS, C. Dép., mairie) : 49 %, bénévolat, dons/contributions en nature : 37%. Participation des résidents : 7 %. Remboursement de formation & transfert de charges : 4%. Activités productives : 3%.

Critère 11 – Partenariats : DDCS, préfecture, Min. logement, C. dép. .. Partenariat non formalisé : municipalité, école, crèche, centre de loisirs de Lézan ; CMP/CMS de proximité ; UDAF.

Critère 12 - Autres aspects : Normes de sécurité et d'hygiène respectées, document d'évaluation des risques professionnels. Les actions menées par l'association relèvent plutôt de la restauration et de l'enrichissement du lien social en interne et avec les villageois.

Deux interventions au CNLE

Conseil National de Lutte contre les Exclusions

Jeudi 18 mai 2017

Intervention Olivier Pety

1 - Les différents lieux qui constituent l'Union Interrégionale des Lieux à Vivre sont tous nés de la même manière. A chaque fois, c'est **la rencontre** d'une femme, d'un homme avec un pauvre, un errant, un sans lieu, sans lien. Et ensemble, ils se lancent dans un compagnonnage (le plus souvent de longue durée). C'est peu dire que notre Union n'est pas née d'un projet institutionnel, peaufiné, accompli, financé. Mais d'une rencontre assumée, peu à peu lentement organisée, quelquefois financée.

Et cette aventure dure depuis 20, 30 ou 40 ans. Et celle de l'Union depuis plus de 15 ans, qui nous réunit régulièrement, quatre ou cinq fois l'an, chez les uns et les autres, à tour de rôle.

La gestion des rapports entre nous et nos objectifs ont été traduits dans notre « charte des Lieux à Vivre », intégrée à notre demande d'agrément au titre des Organismes d'Accueil Communautaire et d'Activités Solidaires (OACAS) ².

² Voir « Demande d'agrément, p. 46.

2 – Que recherchent les personnes qui se confient à notre accueil ? D’abord un lieu où vivre en sécurité ; où on peut manger régulièrement, boire sans plus que nécessaire et parfois s’arrêter de boire, dormir sans crainte de se faire agresser (ce qui n’est pas partout le cas).

Et nous leur offrons un lieu où réapprendre :

la communauté de vie, qui est le premier temps de l’insertion ;

le rapport à l’autre dans l’acceptation d’un compagnonnage interactif et du lien à renouveler avec l’environnement social et culturel ;

un rythme de vie avec obligations, des horaires, des rencontres régulières constitutives de chacun de nos lieux et lieu d’exercice démocratique au quotidien (qui va bien au-delà des invitations et des recommandations de la Vie Sociale) ;

l’investissement dans une activité, source d’apprentissage, de formation qualifiante, de requalification pour les personnes et pour nos maisons (passer d’un centre d’accueil à une ferme, ce n’est pas rien !) ;

l’invitation à mettre le nez hors de nos structures, à participer à ce qui se passe dehors, dans le social environnant, l’activité économique, la culture, etc.

3 – A la lecture de votre « rapport d’instruction », deux sentiments m’ont habité : une forme de gratitude pour le beau travail réalisé, un merci pour votre compréhension ; et **un regret**. Je regrette de n’avoir pas trouvé, dans le document que vous nous proposiez, la trace de la dimension sociale comme lieu d’insertion et de construction des personnes. Je me suis retrouvé devant trois définitions différentes des objectifs de l’OACAS (p. 6, 9, 11) sans grand lien avec les objectifs affichés de nos associations et de l’Union pourtant reconnus par les auteurs de ce rapport (p. 3 et 11).

Je veux souligner, avec mes amis, que cette dimension d’insertion sociale est pour tous un lieu fort d’apprentissage et de liens avec l’extérieur. Il n’y a pas que les fromages vendus par Carles, ni le bois par Berdine, ni les pralines et le safran par AC3. Il y a aussi le 115 assumé par Vogue la Galère à Aubagne, la maraude assurée dans sa ville par Alice, la maraude et l’animation d’un centre d’accueil de jour par le GAF à Toulouse, les repas du soir et la veille pour les lits infirmiers financés par l’ARS aux Moreuils, l’animation du village (repas, culture, jardins partagés) à Lézan par La Ferme Claris (La Gerbe) ³. Tout cela en accord avec les autorités locales concernées. Et chacune de ces tâches est bien le lieu d’un réel apprentissage. Et chacune de ces tâches relève bien d’actions « productives et économiques » (voir p. 6) au moins par les économies qu’elles procurent aux institutions et pouvant, pourquoi pas (quand c’est possible), préparer « à une insertion professionnelle », quand tous les autres paramètres de leurs personnalités complexes, auront été prises en compte.

³ Et pour tous la préparation des repas, tâches ménagères, etc. Et pour un certain nombre l’accompagnement dans la VAE.

Je crois qu'il serait dommage de continuer à ne pas prendre en charge ces « choses-là » de manière plus claire, plutôt que de vouloir à tout prix nous rabattre sur des exigences d'insertion professionnelles et marchandes qui ne touchent que trois des partenaires de l'Union Interrégionale des Lieux à Vivre sur les dix présentés ⁴... quand on sait les chiffres du chômage et la fragilité de la plupart de nos gens.

Ce que les hommes réalisent dans nos divers lieux est d'un autre ordre et ce serait notre honneur commun de nous aider mutuellement à le mettre en exergue et en mots dans cette assemblée.

Olivier Pety
Président de l'association Mas de Carles
Membre de de l'UILV.

⁴ Comment arriver ici à dix et ne repartir qu'à trois ?

Intervention de Serge Davin

Bonjour à tous,

Dans la répartition des rôles du « trio » et par référence sans doute à ma qualité d'ancien fonctionnaire des services déconcentrés de ce ministère (j'ai été, il y a longtemps Directeur de la DDASS de la Drôme, puis des Alpes Maritimes, et enfin directeur-adjoint à la DRASS PACA), il m'appartient d'aborder l'aspect réglementaire.

Pour dire d'abord que, même si nous nous réjouissons de la proposition d'agrément « OACAS » de notre Union Interrégionale des Lieux à Vivre (UILV), **nous ne sommes pas d'accord avec l'administration sur la distinction qui est opérée entre les différentes structures qui adhèrent à cette Union, et nous contestons l'argumentation invoquée pour ce faire.**

Je rappelle en effet que l'article R 265-3 du Code de l'action sociale et des familles énumère les 5 éléments à prendre en compte pour délivrer ou refuser l'agrément à un groupement ou organisme comme notre Union inter régionale.

Or, nous avons la faiblesse de penser que, pour ce qui concerne aussi bien l'Union elle même que l'ensemble des adhérents à l'UILV, ces éléments sont acquis, les critères exigés sont remplis. C'est d'ailleurs ce que constate le rapporteur lui-même, dans les chapitres (ou paragraphes)

- . 3-2 (intitulé « les éléments concernant l'UILV », pages 7 et 8 du rapport)
- . 3-3 (intitulé « les éléments concernant les 10 lieux à vivre sollicitant l'agrément », pages 8 et 9).

Dès lors, les conclusions tirées par le rapporteur suscitent de notre part **des observations sur la forme et sur le fond :**

Sur la forme, il paraît quelque peu surprenant que la demande d'agrément présentée par la seule UILV pour son action d'ensemble conduise à des propositions distinctes,
d'agrément certes pour l'UILV,
mais aussi d'agrément sans réserve pour 3 des 10 lieux à vivre,
d'agrément avec réserve pour un lieu à vivre,
de refus d'agrément pour les autres (soit 6) lieux à vivre.

Il nous semble que le texte du décret du 14 juillet 2009 ne vise que l'agrément d'un groupement ou organisme, sans entrer dans le détail des composantes ou adhérents de ce groupement.

L'administration va donc au-delà du texte, il s'agit là d'un ajout, ou d'une interprétation du décret, juridiquement contestable.

Sur le fond, il nous paraît qu'il y a une forme de contradiction interne à constater, dans un même rapport :

d'une part que tant l'Union des lieux à vivre que chacun des lieux qui composent cette Union remplissent totalement les critères fixés par les textes en faveur d'un agrément,

pour **d'autre part**, conclure que 6 (ou 7) parmi ces lieux à vivre ne peuvent prétendre à cet agrément - pourtant accordé à l'Union!!- et cela pour des raisons qui, selon nous, ne peuvent être retenues:

Il est en effet indiqué (chapitre 5 : les conclusions du rapporteur, page 9) que, je cite : « *l'analyse des demandes a conduit la DGCS (.../...) (à se déclarer défavorable) à un agrément OACAS pour 6 des lieux à vivre **qui ne mettent pas en œuvre des activités préparant à une insertion professionnelle des résidents*** » (fin de citation, surligné par moi).

Ce motif nous paraît infondé et nous regrettons que, ce faisant, la DGCS commette une **erreur de droit et de fait** :

- . **sur le plan strictement juridique**, l'administration ajoute au texte même du décret : il s'agit, là encore, d'une interprétation/extension très contestable,

- . **d'autant plus que, dans les faits**, cette interprétation ne correspond à aucune réalité : tout le travail produit par les lieux à vivre avec, faut-il le rappeler, des résidents souvent très éloignés de l'emploi, vise, à terme, à les préparer à leur insertion, tant sociale que, bien sûr, professionnelle.

Et nous contestons très fermement l'allégation du bas de la page 5 du rapport (Chapitre 2-2) selon laquelle la DGCS considère (*c'est donc une opinion, un élément subjectif*) que l'agrément OACAS n'est pas approprié pour les lieux à vivre qui - je cite - « **ne commercialisent pas de production ou de services et ne proposent aux personnes accueillies que des activités liées à la seule vie de la communauté, sans concourir à son équilibre financier.** »

De façon non polémique mais un peu taquine, on pourrait penser que cela traduit une forme de « mépris » (terme sans doute excessif) pour les tâches ménagères ou les activités de travail domestique, ou encore de voir pointer un risque de marchandisation du social...

Or l'action sociale des lieux à vivre ne vise pas à la promotion des produits, elle s'attache d'abord à la promotion des personnes !

Enfin et surtout, la réalité de la vie au quotidien des structures « lieux à vivre » vient invalider complètement une assertion imprudente, trop théorique et éloignée de cette réalité: pour être concret, quand un résident prépare le repas d'une communauté (c'est à dire jusqu'à 80 ou 100 personnes pour une structure comme « La Celle » dans le Gard) on est bien sûr dans une activité de production ni rémunérée ni rémunératrice, mais on est aussi bel et bien dans un processus, ô combien formateur, pour pouvoir accéder un jour possiblement, à un emploi.

Et ne pas le reconnaître, c'est faire fi de l'importance aussi de l'insertion sociale, dans toutes ses composantes, qui est souvent un préalable ou un parallèle à l'insertion professionnelle.

Au surplus, la réussite de plusieurs résidents à des **diplômes par la voie de la VAE** (valorisation des acquis d'expérience) au Mas de Carles (dans le domaine agricole) ou aux « Moreuils » (diplôme d'éducateur spécialisé !!) témoigne assez de la

qualité du travail accompli dans les lieux à vivre, avec des publics dont on conviendra qu'avec des parcours de vie souvent très chaotiques, ils sont parmi les plus éloignés de l'emploi.

En fonction de toutes ces considérations très largement fondées sur 15 ans de fréquentation des lieux à vivre, en rappelant que c'est l'UILV qui sollicite un agrément OACAS et qu'au regard des textes, selon nous, celui-ci ne peut être ramené à des agréments individualisés pour chaque structure, **nous ne comprenons pas que des distinctions puissent être opérées par l'administration** pour des structures qui fonctionnent de façon très proche, en faveur de personnes aux parcours et aux profils semblables, sur une charte et des grilles d'analyse qualitative partagées (d'ailleurs élaborées en commun et avec la participation effective de personnes accueillies).

Nous restons évidemment à la disposition de la DGCS pour en discuter.

Serge Davin,
Membre du bureau de l'Union Interrégionale des Lieux à Vivre

Avis du CNLE

sur la demande d'agrément de l'Union interrégionale des lieux à vivre, au titre du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires

Dans le cadre de la réunion plénière du CNLE du 18 mai 2017, l'Union interrégionale des lieux à vivre (UILV) a exprimé son souhait de bénéficier du statut d'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS). Ayant pris connaissance de la demande de l'UILV et du rapport d'instruction de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), les membres du CNLE ont donné un avis favorable pour l'agrément de trois lieux de vie sur dix, comme proposé par le rapport administratif : le Mas de Carles, la Bergerie de Berdine et AC3. Le vote a recueilli 27 voix « Pour » et 6 abstentions.

Rappel du cadre réglementaire de la consultation du CNLE sur les demandes d'agrément OACAS :

L'article 17 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a défini le statut des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS).

Conformément à l'article R. 265-3 – 5° du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des OACAS, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) est consulté pour avis par le ministre chargé de l'action sociale sur les demandes d'agrément concernant les organismes nationaux d'accueil communautaire et d'activités solidaires.

Examen de la demande d'agrément de l'Union interrégionale des lieux à vivre :

Le président a constaté que le quorum était atteint : 30 membres présents et 8 mandats.

L'absence de tout conflit d'intérêt a été vérifiée par le président préalablement au vote.

Le quorum étant atteint, la séance a pu valablement se tenir. Il a été procédé à un vote à main levée.

Suivant les recommandations figurant dans le rapport d’instruction de la DGCS, le vote a porté sur l’attribution de l’agrément OACAS à trois des dix lieux à vivre présentés. Afin de permettre un réexamen des demandes d’agrément des sept autres structures, les membres ayant pris part au vote ont ajouté à leur avis favorable une clause de revoyure à échéance de six mois à compter de l’agrément.

Résultats du vote :

27 avis favorables ;

6 abstentions.

Le CNLE a formulé l’avis suivant :

Le président déclare l’adoption d’un avis favorable du CNLE sur la demande d’agrément de l’Union interrégionale des lieux à vivre pour trois des dix structures présentées, au titre du décret du 14 juillet 2009 relatif à l’agrément des organismes d’accueil communautaire et d’activités solidaires. Le CNLE estime que la possibilité d’un agrément pour les autres établissements au statut OACAS devrait pouvoir être examinée dans un délai de six mois dans le cadre de la procédure de suivi.

Le CNLE estime en outre que l’État (DGCS) devrait approfondir les critères d’appréciation relatifs aux activités proposées aux personnes accueillies pour statuer sur l’éligibilité à l’agrément OACAS des organismes qui le sollicitent. Une meilleure prise en compte de la vocation sociale de ces organismes devrait se traduire par la reconnaissance de l’acquisition de compétences et de savoir-faire des personnes dès lors que ces activités permettent d’envisager un parcours d’insertion professionnelle ultérieur, qu’elles apportent ou non des ressources financières à la communauté.

Le président du CNLE

Étienne Pinte



MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Paris, le

- 5 MAI 2017

Service des politiques d'appui
Sous-direction des affaires financières
et de la modernisation
Bureau des budgets et de la performance (5A)
Dossier suivi par : Catherine TROTTE-DELAVAL
Tél. 01 40.56.85.71
Courriel : catherine.trotte-delaval@social.gouv.fr

Monsieur Olivier PETY
Administrateur de l'association
« Union inter régionale des lieux à vivre »
27 rue des Infirmières

84000 AVIGNON

Monsieur l'Administrateur,

Dans le cadre de la programmation des subventions d'administration centrale relevant du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et dans l'hypothèse où vous souhaiteriez solliciter une nouvelle demande au titre de l'exercice 2017, je vous informe que le montant qui vous sera attribué ne pourra être supérieur à **VINGT NEUF MILLE CENT EUROS (29.100 €)**.

Aussi, je vous invite à nous transmettre **avant le 30 mai 2017 au plus tard** un dossier de demande de subvention accompagné de l'ensemble des pièces justificatives en deux exemplaires.

A cet effet, il vous appartient d'utiliser le formulaire officiel de demande de subvention (formulaire Cerfa n°12156*05) à l'aide du lien internet ci-après :

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>

Ce dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Projet de convention entre l'Etat et l'UILV

pour la mise œuvre de l'agrément national d'Organismes d'Accueil communautaire et d'Activités Solidaires

(2017-2021)

(Avec les corrections proposées au cours du CA du 7 octobre 2015)



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGREMENT NATIONAL D'ORGANISMES D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE ET D'ACTIVITES SOLIDAIRE ENTRE L'ETAT ET L'UNION **INTER**REGIONALE DES LIEUX A VIVRE

Entre

L'Etat, ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, représenté par la Direction générale de la cohésion sociale ci-après dénommée DGCS et désignée sous le terme de « l'administration », représentée par le Directeur général de la cohésion sociale, Monsieur Jean Philippe Vainquant, d'une part.

Et

L'association Union **Interrégionale des Lieux à Vivre**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé **au mas de Carles, route de Pujaut, 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON**, représentée par son **bureau** et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Présentation d'UILV et de ses Lieux à vivre

C'est l'article 17 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion qui crée au sein du code de l'action sociale et des familles (article L.265-1) une nouvelle catégorie d'entité juridique : les organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS), dérogoratoire au droit commun des établissements sociaux et médico-sociaux.

Ces organismes qui assurent l'accueil et l'hébergement de personnes en difficultés peuvent faire participer les personnes accueillies à des activités d'économie solidaire afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Si les personnes accueillies se soumettent aux règles de vie communautaire qui définissent un cadre d'accueil comprenant la participation à une **activité** destinée à leur insertion sociale, elles ont un statut qui est exclusif de tout lien de subordination.

Par ailleurs, ces organismes doivent garantir aux personnes accueillies :

- un hébergement décent ;
- un soutien personnel et un accompagnement social adapté ;
- **l'accompagnement à un accès aux droits communs** assurant des conditions de vie digne.

Enfin et en vertu de l'article L.265-1 du CASF, ces organismes sont soumis à un agrément dont les conditions ont été fixées par le décret d'application n°2009-863 du 14 juillet 2009. Cet agrément emporte application des dispositions de l'article L. 241-12 du code de la sécurité sociale.

Ainsi, en vertu de l'article 2 de l'arrêté du **XXX** portant agrément d'organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires pour l'association « Union **Interrégionale** des Lieux à Vivre » et ses Lieux à Vivre, les communautés figurant en annexe du dit arrêté peuvent bénéficier des dispositions de l'article L. 241-12 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article 17 de la loi du 1^{er} décembre 2008 et de son décret d'application n°2009-863 du 14 juillet 2009 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2009 (articles L. 265-1 et R. 265-1 à R. 265-10 du code de l'action sociale) de :

- préciser les modalités selon lesquelles le respect des droits des personnes accueillies est garanti, en application de l'article L. 265-1, au sein des « **lieux à vivre** » dont la liste figure en annexe de l'arrêté du **XXX** ;
- préciser le rôle et les engagements respectifs d'UILV et de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de l'agrément pour la période 2015-2020 ;
- fixer les modalités de suivi, de bilan et d'évaluation de l'agrément et par conséquent de la présente convention.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS D'UILV

Dans le cadre de la présente convention et dans le respect de ses missions, UILV est chargé d'accompagner les Lieux à Vivre à respecter le cadre juridique et conventionnel du statut OACAS.

UILV s'engage pour l'association nationale et les Lieux à Vivre figurant en annexe de l'arrêté du XXX à :

- Apporter un soutien et un accompagnement aux Lieux à Vivre dans la mise en œuvre du statut OACAS selon les modalités fixées par le décret d'application n°2009-863 du 14 juillet 2009 et dans le respect des règles et des principes éthiques fixés par la charte des Lieux à Vivre
- Informer l'administration de tous changements affectant la liste des LAV agréés figurant en annexe de l'arrêté du XXXX portant agrément OACAS à UILV et ses Lieux à Vivre
- Veiller à ce que les LAV reconnues OACAS garantissent aux personnes accueillies :
 - o un accueil **non discriminatoire** et pour une durée **non-déterminée a priori et dans le respect des règlements intérieurs de chaque lieu** ;
 - o un habitat décent ;
 - o un **accompagnement à un accès aux droits communs** assurant des conditions de vie digne ;
 - o un accompagnement personnalisé prenant en compte le projet des personnes visant l'accès à leur autonomie sociale et économique ;
 - o une information **et un accès** à leurs droits sociaux et aux prestations auxquelles elles peuvent prétendre.
- Proposer des activités solidaires aux personnes accueillies ;
- Mettre en œuvre des actions relatives à la prévention des risques en matière d'hygiène et de sécurité sur l'ensemble des activités proposées ;
- Favoriser et organiser les conditions d'expression, de participation **et de responsabilisation** des personnes accueillies **au sein des lieux à vivre** ;
- **Favoriser l'accès à la formation dans le cadre des projets personnels et collectifs** de l'ensemble des acteurs **des lieux à vivre** (personnes accueillies, bénévoles associatifs, équipes de responsables, intervenants sociaux) ;
- Repérer et promouvoir les bonnes pratiques des LAV, harmoniser les outils de remontées d'informations (indicateurs et évaluation) et favoriser la formalisation d'un projet associatif ;
- Favoriser le développement des partenariats tant avec l'Etat et les collectivités locales qu'avec les autres réseaux associatifs et entreprises ;
- Repérer toute difficulté liée à la mise en œuvre **de la charte par les lieux à vivre** ;
- **Veiller aux problèmes spécifiques des personnes accueillies et contribuer** à l'élaboration de nouvelles réponses les concernant, **en partenariat avec les pouvoirs publics** ;
- Réaliser un bilan économique et social (BES) annuel global des LAV qui intègre les informations relatives aux caractéristiques des personnes accueillies et celles relatives aux activités solidaires ainsi que les mesures mise en place pour garantir la santé et la sécurité pour l'ensemble des activités proposées ;
- **Mener une évaluation qualitative biennale globale des lieux à vivre intégrant les informations relatives aux parcours des personnes accueillies (voir grille d'évaluation proposée en annexe)** ;

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Considérant les politiques publiques nationales et européennes en matière de lutte contre la pauvreté et d'inclusion des publics les plus vulnérables, et plus particulièrement dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale et des travaux d'appui à l'émergence et au soutien d'initiatives locales d'entraide civil permettant l'insertion sociale et professionnelle des personnes en grande exclusion, à travers une intervention reposant sur l'accueil **non-discriminatoire** des personnes et l'exercice d'activités solidaires.

L'Etat s'engage à :

- Favoriser la mobilisation des dispositifs de politiques publiques (Emploi/Formation, Travail, Habitat, Santé, Sécurité Sociale, Culture, **etc.**) pour permettre la mise en œuvre du statut ;
- Associer UILV aux réflexions et travaux portant sur l'évolution des politiques publiques en matière d'inclusion sociales et de lutte contre la pauvreté ;
- Transmettre à UILV toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses missions et à la mise en œuvre stratégique de la présente convention ;
- Informer les différents échelons déconcentrés de l'Etat
 - de la mise en œuvre de l'agrément ;

- des particularités du statut des personnes accueillies en OACAS ;
- que le logement des lieux à vivre relève de l'arrêté du 31 janvier 1986, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- Etudier avec l'UILV les modalités d'un financement adapté aux lieux à vivre.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE, SUIVI et EVALUATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Afin de procéder au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de l'agrément et de ses évolutions, une commission de suivi est instituée entre l'Etat et UILV organisée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

Cette commission réunit des représentants de l'Etat, du CNLE et d'UILV. Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'administration et autant que de besoin à l'initiative de l'une ou de l'autre des deux parties signataires de la présente convention.

Cette commission a un mandat général de veille et d'évaluation de la convention.

L'administration apporte son concours permanent pour accompagner l'association dans la mise en œuvre des engagements dont la réalisation dépend des politiques publiques.

L'association s'engage à fournir un bilan dont les modalités sont précisées en annexe de la présente convention. Les éléments constitutifs de ce bilan pourront évoluer selon les besoins identifiés par l'une ou l'autre des parties. La communication de ce bilan à l'administration par UILV devra se faire dans un délai d'un mois avant la tenue de la commission

Conformément à l'article R. 258-11 du décret d'application, l'Etat s'engage à transmettre tous les deux ans au Conseil national de lutte contre la pauvreté et les exclusions (CNLE) un rapport quantitatif et qualitatif relatif aux conditions d'application de l'agrément.

ARTICLE 5 – DUREE ET AVENANT

La présente convention porte sur la période de l'agrément soit du XXXX au XXXXX.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

A l'issue de la période, la présente convention pourra être renouvelée après accord des signataires et sous réserve du renouvellement de l'agrément conformément aux conditions fixées par le décret d'application n°2009-863 du 14 juillet 2009.

Le

Pour l'association
(signature et cachet)

*La ministre des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes*

Par délégation, la directrice générale de la cohésion sociale

Annexe relative aux indicateurs de suivi et d'évaluation de l'agrément OACAS de l'Union interrégionale des lieux à vivre (UILV) et des Lieux à vivre

Objectif 1 - Apporter un soutien et un accompagnement aux Lieux à Vivre dans la mise en œuvre du statut OACAS selon les modalités fixées par le décret d'application n°2009-863 du 14 juillet 2009 et dans le respect des règles et des principes éthiques fixés par la charte des Lieux à Vivre.

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2017 2021	Moyenne 2017 2021
Nombre de réunions de l'ensemble des lieux à vivre							
Nombre d'audits par l'UILV de lieux à vivre							
Nombre de visites par l'UILV de lieux à vivre							

Mise en perspective des résultats quantitatifs par des éléments qualitatifs et illustrations (à titre indicatif, une visite ou un accompagnement d'un lieu à vivre et ses impacts)

Objectif 2 – Informer l'administration de toutes modifications affectant la liste des lieux à vivre agréés figurant en annexe de l'arrêté du XXXXXX portant agrément OACAS d'UILV et de certains de ses lieux à vivre.

- Mas de Carles
- Bergerie de Berdine
- AC3

Objectif 3 – veiller à ce que les lieux à vivre reconnus OACAS garantissent aux personnes accueillies :

- Un accueil inconditionnel et pour une durée indéterminée
- Un habitat décent
- Un soutien financier assurant des conditions de vie dignes
- Un accompagnement personnalisé prenant en compte le projet des personnes visant l'accès à leur autonomie sociale et économique (suivi social, activité économique salariée, recherche de logement, ...) en lien avec les travailleurs sociaux et sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2017 2021	Moyenne 2017 2021
Nombre de personnes accueillies							
Nombre d'intervenants sociaux							
Nombre de bénévoles et adhérents							
Montant total de l'aide financière aux personnes accueillies							
Nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide financière							
Montant total de la rémunération des personnes accueillies							
Nombre de personnes ayant bénéficié d'une rémunération							

Mise en perspective des résultats quantitatifs par des éléments qualitatifs et illustrations (à titre indicatif, caractérisation des ressources et des besoins des personnes accueillies justifiant les aides financières et principes d'attribution des rémunérations pour les activités productrices de ressources pour les lieux à vivre)

Objectif 4 – Proposer des activités solidaires aux personnes accueillies fondées le plus souvent sur des activités de maraîchage, d'exploitation agricole ou forestière et liées à l'élevage caprin

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2017 2021	Moyenne 2017 2021
Valorisation totale des activités économiques des lieux à vivre agréés							
Dont Mas de Carles							
Dont La Bergerie de Berdine							
Dont AC3							

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2017 2021	Moyenne 2017 2021
Nombre de personnes accueillies dans les lieux à vivre agréés concernées							
Dont Mas de Carles							
Dont La Bergerie de Berdine							
Dont AC3							

Mise en perspective des résultats quantitatifs par des éléments qualitatifs et illustrations (à titre indicatif, précisions sur les activités productrices de ressources économiques pour les lieux à vivre et leur évolution)

Objectif 5 – Mettre en œuvre des actions relatives à la prévention des risques en matière d'hygiène et sécurité sur l'ensemble des activités proposées

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2017 2021	Moyenne 2017 2021
Nombre de documents uniques (DU) dans les lieux à vivre agréés							
Nombre de démarches de prévention des risques							

Mise en perspective des résultats quantitatifs par des éléments qualitatifs et illustrations (à titre indicatif, précisions sur les démarches menées par les lieux à vivre et leurs impacts)

Objectif 6 – Favoriser et organiser les conditions d’expression et de participation des personnes accueillies au sein des lieux à vivre

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2017 2021	Moyenne 2017 2021
Nombre de personnes accueillies administrateurs de leur lieu à vivre dans les lieux à vivre agréés							
Nombre de personnes accueillies adhérentes à l’association de leur lieu à vivre dans les lieux à vivre agréés							

Mise en perspective des résultats quantitatifs par des éléments qualitatifs et illustrations (à titre indicatif, précisions sur les initiatives des lieux à vivre et leurs impacts)

Objectif 7 – Elaborer et mettre en œuvre une politique de formation en direction de l’ensemble des acteurs communautaires (personnes accueillies, bénévoles associatifs, équipes de responsables, intervenants sociaux)

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2017 2021	Moyenne 2017 2021
Nombre de personnes ayant suivi une formation dans les lieux à vivre agréés							
Dont personnes accueillies							
Dont bénévoles associatifs							
Dont équipes de responsables							
Dont intervenants sociaux							

Mise en perspective des résultats quantitatifs par des éléments qualitatifs et illustrations (à titre indicatif, précisions sur les formations dispensées et leurs impacts)

Objectif 8 – Repérer et promouvoir les bonnes pratiques des lieux à vivre, harmoniser les outils de remontées d’informations et poursuivre la formalisation d’un projet associatif

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2017 2021	Moyenne 2017 2021
Nombre de lieux à vivre agréés avec une réflexion en cours sur le projet de communautés							
Nombre de lieux à vivre agréés avec un projet formalisé							
Nombre de lieux à vivre non agréés avec une réflexion en cours sur le projet de communautés							
Nombre de lieux à vivre agréés avec un projet non formalisé							
Nombre de lieux à vivre non agréés projetant de solliciter l’agrément							

Mise en perspective des résultats quantitatifs par des éléments qualitatifs et illustrations (à titre indicatif, précisions sur les réflexions menées par les communautés concernées et leurs impacts)

Objectif 9 – Favoriser le développement des partenariats tant avec l’Etat et les collectivités locales qu’avec les autres réseaux associatifs et entreprises

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2017 2021	Moyenne 2017 2021

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2017 2021	Moyenne 2017 2021
Nombre de conventions justice							
Nombre de conventions 115							
Nombre de conventions conseil départemental pour le suivi du RSA							
Nombre de conventions CAF pour l'ALT							

Mise en perspective des résultats quantitatifs par des éléments qualitatifs et illustrations (à titre indicatif, précisions sur les initiatives menées sur ces conventions et leurs impacts)

Objectif 10 – Repérer et traiter toute difficulté liée à la mise en œuvre du statut et en particulier les éventuels manquements au respect des droits garantis aux personnes accueillies. La question des droits des personnes accueillies fera l'objet d'un point d'attention particulier au sein de la commission de suivi, de concertation et d'évaluation.

Mise en perspective des résultats quantitatifs par des éléments qualitatifs et illustrations (à titre indicatif, précisions sur des cas repérés et leurs impacts)

Objectif 11 – Alerter les pouvoirs publics quant aux problèmes spécifiques des personnes accueillies dans les communautés pour contribuer ainsi à l'élaboration de nouvelles réponses les concernant, et à ce titre, participer au dispositif de veille sociale.

Enonciation des problèmes spécifiques des personnes accueillies dans les communautés, leurs impacts et les solutions à envisager

Objectif 12 – Réaliser un bilan économique et social (BSE) annuel global des lieux à vivre qui intègre les informations relatives aux caractéristiques des personnes accueillies et celles relatives aux activités solidaires ainsi que les mesures mises en place pour garantir la santé et la sécurité pour l'ensemble des activités proposées.

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2017 2021	Moyenne 2017 2021
Durée du séjour dans les lieux							

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2017 2021	Moyenne 2017 2021
à vivre agréés (en mois)							
Moyenne d'âge							
Nombre d'hommes au 31.12							
Nombre de femmes au 31.12							
Nombre d'enfants au 31.12							
Nombre d'entrées en lieux à vivre agréés							
Dont nombre de personnes venant d'un autre lieu à vivre agréé							
Dont nombre de personnes venant d'un autre lieu à vivre non agréé							
Dont nombre de personnes ayant séjourné par le passé dans un des lieux à vivre agréés							
Nombre de sorties de lieux à vivre agréé							

Mise en perspective des résultats quantitatifs par des éléments qualitatifs et illustrations (à titre indicatif, zoom sur des parcours de personnes ou familles accueillies)

Actualisation (éventuelle) de la grille d'évaluation.

Amélioration de la qualité et de la production sociale des lieux à vivre :

Production et impact sur les lieux et les personnes

VAE et formation

Participation et responsabilisation des personnes à la gestion du lieu ;

Evaluation de la citoyenneté et de l'insertion dans la vie sociale et socio-culturelle.

Repérage et accompagnement